

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

A la Communauté de communes de l'île d'Oléron, le seize novembre deux mille vingt-trois, à quatorze heure trente, Monsieur Christophe Sueur, 1^{er} vice-président de la communauté de communes de l'île d'Oléron, ouvre la séance, excuse l'absence de Monsieur Parent, fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Sueur accueille Anne Karehnke qui prend le siège de conseillère communautaire après la démission de Nathalie Joyeux.

Convocation au conseil communautaire : 10 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2023

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Présents : CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, COIFFÉ Luc, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick, GUILBERT Éric, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, KAREHNKE Anne, LAVAUD Philippe, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, RABELLE Dominique, ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VATON Rodolphe, VITET Françoise

Excusés : BENITO GARCIA Richard **pouvoir** à F.JOUTEUX, BOUGNARD Valérie, BRECHKOFF Thibault, BRIES Sylvie, DELISEE Martine **pouvoir** à C.SUEUR, FERREIRA François **pouvoir** à M.HUMBERT, MORANDEAU Yannick, PARENT Michel

Monsieur Sueur revient sur le bilan des épisodes tempétueux qu'a connu l'île d'Oléron les jours précédents. Il rappelle qu'il y a encore 700 foyers à Saint-Georges d'Oléron et 1200 à Saint-Pierre d'Oléron privés d'électricité.

Il informe que le préfet a sollicité les communes pour disposer d'une communication sur le nombre de maisons inondées par la pluie pour déclencher ou pas l'état de catastrophe naturelle. Il complète en indiquant que des travaux d'urgence ont été déclenchés sur La Perroche, la Digue Pacaud et la plage des Placelles. D'autres travaux ont été établis en bureau communautaire qui seront réalisés après l'hiver pour agir avant l'été et essayer de reconstituer le cordon dunaire.

Monsieur Robillard est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 OCTOBRE 2023	3
2.	ENERGIE-CLIMAT - VALIDATION ET POURSUITE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE TERRITORIAL EN AUTO-CONSOMMATION COLLECTIVE.....	3
3.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- CONVENTION MARQUE EMPLOYEUR SAISONNIERS DE L'ILE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES	6
4.	ENFANCE JEUNESSE : RENOUELEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCUEIL « ENFANCE JEUNESSE » A LA MAISON DE L'ENFANCE A SAINT PIERRE D'OLERON	8
5.	ENFANCE – JEUNESSE : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'OLERON POUR LA PREPARATION, LA PASSATION ET LE SUIVI DE L'EXECUTION DE LA DSP « MAISON DE L'ENFANCE ».....	12
6.	OLERON 2035 - ATTRIBUTION SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS	13
7.	AÉRODROME - LOYER 2024	14
8.	GEMAPI – GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT – TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES SYSTEMES D'ENDIGUEMENTS DE SAINT-TROJAN	14
9.	ESPACES NATURELS- REORGANISATION DU SERVICE ESPACES NATURELS.....	15
10.	RMPIO - CREATION DE LA MISSION D'ACCUEIL ET DE MEDIATION A LA RMPIO	17
11.	HABITAT - PROLONGATION DE LA MISSION EN FAVEUR DE L'HABITAT	17
12.	HABITAT - CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE DEPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE LA RENOVATION ENERGETIQUE	18
13.	HABITAT – REHABILITATION DE LA RESIDENCE JEUNES DE DOLUS	19
14.	SANTE-SOCIAL - SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE N°3 (2024-2028)	20
15.	ROD - TRAITEMENT DES DÉCHETS INCINÉRABLES DES DÉCHÈTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON - ACCORD-CADRE ROD2023-08 - ATTRIBUTION.....	22
16.	ROD - ACQUISITION D'UNE PELLE SUR PNEUS - MARCHÉ ROD2023-09 - ATTRIBUTION	23
17.	CENTRE AQUATIQUE ILEO - GRILLE TARIFAIRE 2024	24
18.	ENFANCE JEUNESSE – FINANCEMENT RENOVATION DE LA CRECHE L'ILOT MOMES A SAINT PIERRE.....	28
19.	ENFANCE – JEUNESSE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES	29
20.	ENFANCE JEUNESSE : RENOUELEMENT LABELLISATION BUREAU INFORMATION JEUNESSE	29
21.	ENFANCE JEUNESSE : RECONDUCTION ET PROPOSITION DE BUDGET PREVISIONNEL SEJOUR SKI FEVRIER 2025 ET DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT MONTAGNARD ETE 2024	30

22.	ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) 2023-2026.....	32
23.	ENFANCE – JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONTRAT TERRITORIAL EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) / CONSULTATION JEUNESSE 4	32
24.	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	33
25.	ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH	39
26.	TAXE DE SEJOUR 2024 SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON - PRECISIONS	39
27.	CDC OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES.....	40
28.	RMPIO OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES.....	41
29.	ROD OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES.....	42

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Document joint en annexe

Pas d'observation.

2. ENERGIE-CLIMAT - VALIDATION ET POURSUITE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE TERRITORIAL EN AUTO-CONSOMMATION COLLECTIVE

Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CDC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec l'Etat labellisant l'île d'Oléron comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Vu la délibération du 25 mai 2023 validant le projet de Plan Climat d'Oléron avant transmission pour avis aux service de l'Etat et enquête publique

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 315-2 ;

Vu la Loi n° 2017-227 du 24 février 2017 ratifiant les ordonnances relatives à l'autoconsommation et la production d'électricité renouvelable

Vu le Décret n°2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation d'électricité

Vu l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue

Vu l'arrêté du 14 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue ;

Vu l'Arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts situées en métropole continentale

La présente délibération concerne le projet photovoltaïque d'autoconsommation collective territorial, qui a été présenté le 19/10 dernier à l'occasion d'un Bureau Communautaire élargi. Ce projet suppose la création d'une association qui regrouperait plusieurs acteurs publics locaux (CCIO, Communes, Syndicats). Au sein de cette association, la CCIO investirait dans des installations photovoltaïques pour produire de l'électricité et la vendre aux autres participants, à tarif compétitif et stable dans le temps. Les installations photovoltaïques se feront sous forme d'ombrières de parking ou en toiture de bâtiments existant, sur du patrimoine intercommunal ET communal.

La Communauté de communes de l'île d'Oléron (CCIO) s'est très tôt engagée dans une démarche d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique avec notamment la volonté de développer localement les énergies renouvelables. La feuille de route « Oléron 2035 » et le Plan Climat d'Oléron réaffirment cet objectif avec l'ambition de devenir une « Ile Solaire » en massifiant la production locale d'électricité photovoltaïque.

Par ailleurs, le contexte énergétique européen est bouleversé depuis 2022 par le conflit armé en Ukraine, ce qui s'est traduit pour les collectivités par une hausse des prix de l'électricité. Parallèlement, le coût de production de l'électricité photovoltaïque est devenu très compétitif. Il semble donc pertinent de réfléchir à un schéma de production et consommation locales d'électricité pour réduire et maîtriser les charges liées à l'énergie sur un territoire.

Dans ce cadre, un projet photovoltaïque territorial en autoconsommation collective a été proposé par la CCIO, compétente de par ses statuts en matière de développement des énergies renouvelables et de participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables.

L'autoconsommation collective bénéficie en France suppose d'alimenter à distance des sites consommateurs d'électricité, à partir d'une ou plusieurs installations de production photovoltaïque. Les participants à une opération d'autoconsommation collective (producteurs et consommateurs) ont l'obligation de **se regrouper au sein d'une entité juridique nommée « Personne Morale Organisatrice » (PMO)** et qui représente le projet.

Le projet d'autoconsommation collective proposé sur l'île d'Oléron est envisagé avec une majorité d'acteurs publics locaux : la CCIO, les 8 communes de l'île d'Oléron, le SIFICES, la RESE et l'association LOCAL (gestionnaire du Cinéma Intercommunal dans le cadre d'une DSP). Ces acteurs se réuniront au sein d'une **association** qui jouera le rôle de PMO. La CCIO investira dans des installations photovoltaïques pour produire de l'électricité qui sera vendue aux participants de l'opération via un **contrat de vente**.

A ce jour, une étude de faisabilité, menée sur 65 sites issus du patrimoine public, indique qu'il serait possible avec une production photovoltaïque locale de couvrir jusqu'à 30 % de leurs besoins électriques annuels. La somme des économies annuelles ainsi générées sur la facture d'électricité de chacun des participants au projet s'élèverait à 110 000 € HT dès la première année.

Le modèle actuel prévoit un investissement de 2 495 000 € HT, avec une subvention à hauteur de 20% du montant, pour mettre en place une quinzaine d'installations photovoltaïques réparties sur des parkings (ombrières) ou des toitures de bâtiments issus du patrimoine public. Une **Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public** sera nécessaire pour que la CCIO puisse investir sur le patrimoine des communes.

Une présentation plus détaillée du projet est disponible dans la suite de la présente délibération :

- Sites de consommation étudiés
- Sites de production potentiels et typologie de projet photovoltaïque envisagé
- Bilan de l'étude de Faisabilité

Les documents suivants sont mis à disposition en annexes :

- Conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public (Toiture et Parking)
- Statut et règlement de l'Association jouant le rôle de PMO
- Rapport de l'étude de faisabilité

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide la poursuite du projet et autorise le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation du projet ;
- Autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Autorise la signature des « Conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public » avec les communes concernées ;
- Valide les statuts et le règlement de la Personne Morale Organisatrice associative et y autorise l'adhésion de la CCIO

RESUME DE L'ETUDE DE FAISABILITE

Sites de consommation étudiés

Propriétaire	Dénomination
CCIO	CDC-SIEGE
CCIO	MUSEE DE ST PIERRE
CCIO	EL DORADO
CCIO	CRECHE DOLUS
CCIO	ECOPOLE
CCIO	RESERVES MUSEALES
CCIO	MAISON ECO PAYSANNE
CCIO	AIRE DES GENS DU VOYAGES
Mairie La Brée	CAMPING
Mairie Dolus	BIBLIOTHEQUE
Mairie Dolus	GRUPE SCOLAIRE (Ecole primaire & cantine)
Mairie Dolus	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
Mairie Dolus	ECOLE MATERNELLE
Mairie Dolus	STADE
Mairie Dolus	MAIRIE-SDF
Mairie Grand Village	GRUPE SCOLAIRE - SDF - MAIRIE
Mairie Grand Village	AIRE DE CAMPING CAR
Mairie Le Château	CANTINE SCOLAIRE
Mairie Le Château	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
Mairie Le Château	CITADELLE
Mairie Le Château	ECOLE MATERNELLE
Mairie Le Château	ECOLE PUBLIC MIXTE GIL.RANCON
Mairie Le Château	ECOLE PRIMAIRE D'ARGENCOURT
Mairie Le Château	GYMNASSE + DOJO + SALLE MUSCULATION
Mairie Le Château	MAIRIE
Mairie Le Château	MAISON DE SANTE
Mairie Le Château	AIR DE CAMPING CAR
Mairie Le Château	CAMPING LES REMPARTS
Mairie Le Château	MARCHE
Mairie Saint Georges	GRUPE SCOLAIRE
Mairie Saint Georges	MARCHE COUVERT Cheray
Mairie Saint Georges	MEDIATHEQUE

Propriétaire	Dénomination
Mairie Saint Denis	PORT-CAPITAINE
Mairie Saint Denis	PORT - PANNE A ancienne
Mairie Saint Denis	PORT - PANNE A nouvelle
Mairie Saint Denis	PORT - PANNE C
Mairie Saint Denis	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
Mairie Saint Denis	ECOLE ELEMENTAIRE + CANTINE
Mairie Saint Denis	MARCHE COUVERT
Mairie Saint Denis	CAMPING - C5
Mairie Saint Denis	CAMPING - C4
Mairie Saint Denis	AIR CAMPING CAR
Mairie Saint Denis	SALLE DE L'ESCALE
Mairie Saint Pierre	CUISINE CENTRALE SCOLAIRE
Mairie Saint Pierre	MARCHE COUVERT
Mairie Saint Pierre	MAIRIE
Mairie Saint Pierre	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
Mairie Saint Pierre	MEDIATHEQUE
Mairie Saint Pierre	AIRE DE CAMPING CAR
Mairie Saint Pierre	GOLF 1
Mairie Saint Pierre	GOLF 2
Mairie Saint Pierre	GOLF 3
Mairie Saint Pierre	GRUPE SCOLAIRE LA COTINIÈRE
Mairie Saint Trojan	ANCIENNE ECOLE
Mairie Saint Trojan	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
Mairie Saint Trojan	GENDARMERIE ANCIENNE ECOLE
Mairie Saint Trojan	GRUPE SCOLAIRE
Mairie Saint Trojan	MAIRIE
Mairie Saint Trojan	MARCHE COUVERT
RESE	POMPAGE EP LC FONTAMBRE
RESE	POMPAGE EP SG MONTLABEUR
RESE	POMPAGE EP SP L'AUBIER
RESE	POMPAGE EP D USINE DES EAUX
RESE	STEP GVP LES ALLASSINS
SIFICES	COMPLEXE SPORTIF DE L'OUMIÈRE

Sites de production potentiels et typologie de projet photovoltaïque envisagé

Commune	Propriétaire	Site	Typologie
Dolus d'Oléron	CCIO	Ecopole 2	Toiture
Saint Pierre d'Oléron	CCIO	Aérodrome 5	Toiture
Saint Pierre d'Oléron	CCIO	Centre Technique CCIO	Toiture
Saint Georges d'Oléron	CCIO	Maison des Entreprises Parking	Ombrière
Dolus d'Oléron	CCIO	ILEO 2	Ombrière
Dolus d'Oléron	Dolus d'Oléron	Parking Maternelle	Ombrière
Dolus d'Oléron	Dolus d'Oléron	Maison de santé	Toiture
Grand Village Plage	Grand Village Plage	Parking Mairie	Ombrière
Saint Georges d'Oléron	Saint Georges d'Oléron	Parking Centre Technique Municipal	Ombrière
Saint Georges d'Oléron	Saint Georges d'Oléron	Parking Place Gagnard	Ombrière
Saint Pierre d'Oléron	Saint Pierre d'Oléron	Parking l'oumière SIFICES	Ombrière
Saint Pierre d'Oléron	Saint Pierre d'Oléron	Parking l'oumière Boulodrome	Ombrière
Saint Pierre d'Oléron	Saint Pierre d'Oléron	Parking l'oumière Tennis	Ombrière
Saint Trojan Les Bains	Saint Trojan Les Bains	Parking de la Liberté	Ombrière
Saint Trojan Les Bains	Saint Trojan Les Bains	Salle des fêtes	Toiture

Bilan de l'étude de Faisabilité :

Consommation totale des 65 sites (kWh)	4 136 712
Puissance photovoltaïque nécessaire (MWc)	1.2
Production photovoltaïque (kWh/an)	1 478 380
Taux d'auto-consommation (%)	82
Production auto-consommée (kWh)	1 210 598
Taux d'auto-production (%)	29
Investissements estimés (€)	2 495 000
Subventions nécessaires (€)	495 000
Tarif électricité photovoltaïque (c€/kWh)	15
Economie annuelle générée (année 1 ; €)	110 078

Monsieur Hughes, directeur général des services, rappelle que c'est un projet innovant à l'échelle nationale qui nécessite une dérogation en terme de périmètre, en cours d'instruction par le ministre de l'écologie, afin d'englober tout le territoire de l'île d'Oléron pour travailler en autoconsommation collective.

Monsieur Sueur dit que c'est une belle démarche, ce projet va réunir les initiatives qui avaient pu être entreprises de manière individuelle.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- CONVENTION MARQUE EMPLOYEUR SAISONNIERS DE L'ILE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES

La convention, proposée de décembre 2023 à juin 2024 et associée à une subvention de 22 520 €, engage la CdC à :

- Accompagner les professionnels employeurs saisonniers dans la mise en œuvre de la charte ;
- Mettre en place des actions d'information/formation pour les employeurs sur des sujets ciblés (réglementation, annualisation du temps de travail, contrats aidés, PMSMP, livret d'accueil, valorisation des bonnes pratiques, dispositif de formation...) avec l'appui des membres du Service Public de l'Emploi et de l'Etat ;
- Développer le réseau des professionnels engagés ;

- Mettre en place une communication ciblée « Marque employeurs saisonniers de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes ».

L'action sera portée par le service Développement Economique, en partenariat avec l'Office de Tourisme. Elle se fera en lien étroit avec la dynamique du « Réseau RH Oléron » engagée par la CdC en 2021.

Les territoires de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes sont caractérisés par une forte saisonnalité des emplois, entraînant de manière récurrente des difficultés de recrutements pour les employeurs saisonniers. Face à ce constat, sous l'impulsion des services de l'Etat (DDETS) et dans le cadre d'un travail partenarial avec le Comité de Bassin d'Emploi du Bassin de Marennes (COBEBM), des professionnels du tourisme et les membres du service public de l'emploi ont lancé en 2018 une réflexion et un groupe de travail en lien avec ces problématiques de recrutements rencontrées par les employeurs saisonniers du territoire.

Pilotées par le COBEBM avec le soutien financier de l'Etat, une première phase de réflexion et différentes réunions de travail ont conduit à faire émerger une proposition forte, à savoir : **la mise en place d'une marque "employeurs saisonniers Marennes Oléron" à laquelle une charte d'engagements a été adossée et signée par 7 professionnels du tourisme et par tous les partenaires du service public de l'emploi local le 3 mars 2022.**

Cette marque vise à valoriser et faciliter l'emploi saisonnier sur l'île d'Oléron et le Bassin de Marennes, et à inscrire les bonnes pratiques des employeurs engagés dans une démarche qualité durable. Elle a pour ambition de capitaliser sur l'existant mais également de faire émerger de nouvelles pratiques de la part des employeurs engagés afin de renforcer l'attractivité des emplois saisonniers et de permettre aux employeurs de recruter plus facilement et fidéliser leurs salariés.

Dans la seconde phase, il s'agit désormais de développer et de faire vivre la marque employeurs : développer le réseau, accompagner ceux déjà engagés dans la démarche et mettre en place une communication ciblée.

Considérant l'arrêt des activités du COBEBM au 31/08/2023, et pour assurer la continuité de cette convention, une rencontre entre le COBEBM, la DDETS, la CCIIO et l'Office du Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes a été organisée afin d'étudier les possibilités de pérenniser cette action.

Au regard de la démarche GPECT engagée par la CCIIO, du partenariat instauré avec l'Office du Tourisme en faveur des travailleurs saisonniers, des activités proposées dans le cadre du Réseau RH Oléron animé par le service Développement Economique et de la bonne connaissance du tissu économique dont dispose la communauté de communes, **la DDETS propose dans l'intérêt du territoire et des employeurs engagés, que la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (CDC IO) porte la marque employeurs à compter du 1er décembre 2023.**

Les objectifs assignés à la CdC de l'île d'Oléron à travers ce conventionnement sont :

- Un accompagnement des professionnels employeurs saisonniers dans la mise en œuvre de la charte ;
- La mise en place d'actions d'information/formation pour les employeurs sur des sujets ciblés (réglementation, annualisation du temps de travail, contrats aidés, PMSMP, livret d'accueil, valorisation des bonnes pratiques, dispositif de formation...) avec l'appui des membres du Service Public de l'Emploi et de l'Etat ;
- Le développement du réseau des professionnels impliqués ;
- La mise en place d'une communication ciblée marque « employeurs saisonniers Marennes Oléron ».

Pour mener à bien cette action, la DDETS versera une subvention de 22 520 € à la CCIIO, sur la durée de la convention, soit du 01/12/2023 au 30/06/2024.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Etat pour le portage de la Marque employeur saisonniers de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes,

AUTORISE le Président à solliciter la subvention afférente.

Pas d'observation.

4. ENFANCE JEUNESSE : RENOUVELLEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCUEIL « ENFANCE JEUNESSE » A LA MAISON DE L'ENFANCE A SAINT PIERRE D'OLERON

1- Présentation

Depuis le 1^{er} avril 2011, la compétence « Enfance Jeunesse » est exercée par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (CCIO). Cette compétence a notamment pour objet la création et la gestion de centres d'accueils collectifs de mineurs. La CCIO assure la gestion directe de certains accueils de mineurs.

La CCIO assure depuis le 1^{er} octobre 2019 la gestion du service dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

La Commune de Saint-Pierre-d'Oléron étant seule compétente en matière d'accueil périscolaire, la Commune et la Communauté ont formé un groupement de commande, dont le coordinateur est la Communauté de communes, cela afin de permettre à cette dernière d'organiser la procédure de consultation et le suivi de l'exécution d'un contrat d'exploitation portant à la fois sur les parties « accueil collectif des mineurs » et « accueil périscolaire ».

La DSP en cours d'exécution arrivant à terme le 31 août 2024, il appartient à la CCIO d'anticiper cette échéance via le choix, la passation et la mise en œuvre d'un mode de gestion adapté aux besoins du service « Enfance Jeunesse » de la Maison de l'enfance.

A cette fin, la CCIO doit en particulier arbitrer le mode de gestion à privilégier, à savoir une reprise en régie du service ou le recours à une gestion déléguée sous la forme d'un marché public ou d'une délégation de service public (DSP).

La CCIO dispose d'un service composé de 30 agents mais seulement d'une équipe permanente composée d'un directeur et de deux animateurs dédiés à l'accueil en centre de loisirs. Ainsi l'objet principal du service « Enfance Jeunesse » est d'organiser et de diriger l'exécution des missions de service public et non de les réaliser directement.

Dans le respect de cette logique, la volonté de la CCIO est d'externaliser la gestion du service public « Accueil Enfance Jeunesse » de la Maison de l'enfance afin d'en confier l'exploitation à un opérateur économique ; qu'en outre faire le choix d'un mode de gestion externalisé permet de recourir à un opérateur ayant un savoir-faire s'agissant de la gestion d'un tel service public tant sur le plan de l'exploitation et de l'organisation qu'administratif également l'opérateur par la multiplicité des structures qu'il gère et les projets développés à l'échelle du territoire qu'il couvre, garantit une qualité éducative d'intervention et accède des enveloppes de financement inaccessible pour les petites structures.

Après examen des différents modes de gestion déléguée envisageable, il apparaît opportun de retenir le recours à une gestion par voie de DSP dès lors que :

- La DSP se caractérise par une forte responsabilisation du délégataire en lui conférant une réelle autonomie de gestion à ses risques et périls dans les domaines relevant de sa responsabilité, ce qui a pour conséquence de favoriser une meilleure maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation, un développement de la fréquentation du service et une amélioration de sa qualité et permet ainsi à la CCIO de pouvoir consacrer ses moyens humains sur le pilotage de la politique de l'enfance et de la jeunesse et le contrôle de l'activité du délégataire

- Il s'agit d'un mode de gestion donnant à la collectivité un contrôle sur les tarifs et l'activité exercée notamment via la remise annuelle du rapport prévu aux articles L. 144-3 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 3131-5 du code de la commande publique
- Ce schéma contractuel ne nécessite pas contrairement au marché public de service, la création d'une régie de recettes
- L'autre avantage non négligeable de la DSP est la possible négociation des conditions techniques, juridiques et financières du contrat
- La DSP en cours d'exécution depuis le 1^{er} octobre 2019 et arrivant à échéance le 31 août 2024 a satisfait l'ensemble des objectifs cités ci-avant

Le contrat de DSP pourra être conclu en septembre 2024 pour une durée de cinq ans. Le délégataire aura la charge d'exploiter le service public « Enfance Jeunesse » au sein de la Maison de l'enfance à Saint Pierre D'Oléron ; au sein de locaux provisoires durant les travaux de rénovation, de restructuration de la Maison de l'enfance prévus à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce jusqu'au 30 mai 2025. A ce titre, il sera notamment responsable de :

- L'accueil des usagers (trois accueils collectifs suivant les tranches d'âge 3-6 ans, 7-11 ans et 12-17 ans et la gestion courante ce qui comprend notamment :

Administration des accueils :

- Analyse et prise en considération des besoins de l'enfant pour la création du projet pédagogique : rythme, tranche d'âge, activités, pédagogie au cas par cas et démarche participative, privilégier la notion de méthodologie de projet, favoriser l'autonomie, la citoyenneté, le respect des règles de vies collectives, préventions, ouverture et découverte culturelle, sportives, technologiques, locales, artistiques, scientifiques, accueil inclusif, liens intergénérationnels...
- Organisation générale de l'accueil collectif : gestion des inscriptions, réservations, facturation...
- Gestion des relations avec les usagers : maintenir le lien, favoriser la bienveillance, le respect des spécificités de chaque usager, prise en compte des contextes familiaux, gestion des conflits, pilotage du comité d'usagers

Coordination des acteurs et des missions :

Coordonner et instruire auprès des partenaires institutionnels et financiers les contrats, conventions et autres engagements contractuels

Recherche et gestion des partenaires, prestataires pour enrichir les programmations et soutenir le tissu local

Soutenir les initiatives locales de la collectivité en matière de comportement civique, d'habiletés sociales et d'action sociale

- L'animation, la communication et la promotion de la Maison de l'Enfance à Saint Pierre d'Oléron
- Exploiter toutes les activités de services accessoires au service public délégué

Le délégataire assurera également l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière du service à ses risques et périls et notamment à ce titre :

- Reprendre le personnel actuellement affecté à l'exploitation du service, le cas échéant en recruter, et de manière générale manager tout le personnel nécessaire à l'exploitation du service
- L'acquisition et le renouvellement du mobilier et des fournitures nécessaires à l'exploitation
- Le respect en tous points des dispositions législatives et réglementaires actuelles ou futures afférentes aux activités, ouvrages, équipements et installations faisant l'objet de la délégation de service public
- La maintenance et l'entretien courant de l'ensemble des ouvrages et des espaces extérieurs, notamment des espaces verts, les interventions urgentes et les travaux de gros entretien et de renouvellement restant à la charge de la CCIO
- La gestion administrative, financière et comptable

La rémunération du délégataire s'effectuera directement par les recettes tirées de l'exploitation du service, nonobstant la perception d'une subvention pour sujétions de service public et des subventions / aides d'organismes extérieurs (CAF, CMAF, MSA, Département, Région, Europe, le mécénat...).

Les tarifs seront fixés par la CCIO sur proposition du délégataire.

Le délégataire fournira chaque année un compte de résultat prévisionnel ainsi qu'un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service ; qu'en sus des tableaux de bords trimestriels seront demandés au délégataire.

La procédure de publicité et de mise en concurrence devant aboutir à la désignation du délégataire est celle prévue par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 telle que complétée par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les objectifs suivants seront particulièrement suivis au cours de cette procédure :

- Le prestataire devra présenter un réel savoir-faire avec les moyens et compétences nécessaires à l'exploitation et au développement du service public
- La CCIO conservera un véritable contrôle de l'exploitation du service
- Le délégataire ne pourra subdéléguer des prestations sans accord de la CCIO

La consultation devant aboutir à la désignation du délégataire sera donc assurée en fonction de la recherche précise de ces objectifs, pour aboutir au meilleur choix possible.

2- Conditions d'exercice de l'activité suite aux travaux de rénovation et restructuration de la Maison de l'Enfance du 1^{er} septembre 2024 au 30 mai 2025

Les travaux de rénovation et de restructuration consistent en l'agrandissement de l'établissement existant (56m²) au remplacement de l'isolation et des menuiseries extérieures, à l'aménagement de la zone bébé, au réaménagement de l'entrée de l'établissement, à la réfection des installations de chauffage.

Durant la période des travaux, l'activité du délégataire sera délocalisée sur les trois lieux suivants :

- Pour les activités péri et extrascolaires des enfants : des locaux provisoires adaptés à l'activité seront mis à disposition du délégataire
- Pour les activités péri et extrascolaires des adolescents et les réunions de l'équipe éducative avec ses partenaires : Local attenant au complexe de l'Oumière (SIFICES) situé 25 av Jean Soulat 17310 St Pierre d'Oléron
- Pour le travail du personnel administratif : Bureau de la Maison Phare situé 02 rue de Carinena 17310 St Pierre d'Oléron

Le bâtiment et les équipements de la Maison de l'Enfance ne seront plus affectés à la délégation de service public du 1^{er} septembre 2024 au 30 mai 2025. Les biens immobiliers, les matériels et les moyens d'exploitation mis à disposition du concessionnaire par la CCIO feront l'objet d'un état des lieux et d'un inventaire contradictoire à la remise de l'ouvrage et des équipements. Cet inventaire devra être réactualisé. Un inventaire du matériel sera effectué avant le début des travaux.

Ces changements de lieux pour l'exercice de l'activité délocalisée déléguée entraînent une modification des couts :

- Lieu provisoire à définir pour l'accueil des enfants (3-11 ans) :

Il s'agit d'une location. La proposition de la facturation de la commune se répartirait comme suit sur la période :

- Forfait loyer de 1000 euros
- Forfait entretien 500 euros
- Forfait fluide 4500 euro

Ces forfaits sont une estimation calculée sur le prorata du nombre de jours d'occupation. Ils seront pris en charge par la CCIO par 2 facturations : 50% sur l'exercice 2024 et 50% sur l'exercice 2025.

Le délégataire assumera les charges d'assurance pour l'occupation du lieu, les charges liées aux déplacements et à l'exercice de l'activité déléguée (téléphone...) ainsi que l'entretien des locaux.

- **SIFICES**

La proposition de facturation est estimée à 150 euros/mois prise en charge par la CCIO

Une convention de mise à disposition est prévue entre le SIFICES et le délégataire ainsi que la CCIO pour la prise en charge des frais.

Le délégataire assumera les charges d'assurance pour l'occupation d'un lieu, les charges liées aux déplacements et à l'exercice de l'activité déléguée (téléphone...) ainsi que l'entretien des locaux.

- **Bureau de la Maison du Phare**

Un bureau est mis à disposition par la CCIO au délégataire pour la réalisation de ses missions administratives.

Les fluides ainsi que l'entretien des locaux communs sont pris en charge par la CCIO. Le loyer du local est estimé à 275 euros / mois pris en charge par la CCIO.

Le délégataire assumera les charges d'assurance pour l'occupation du lieu, et les charges liées à l'exercice de l'activité déléguée (téléphone...) ainsi que l'entretien du bureau.

Pour simplification et transparence, il est proposé que l'ensemble des charges liées aux travaux (y compris les frais de location, d'entretien, de fluides) seraient portés par la CCIO et déduits de la participation au terme de l'exercice.

Seuls les frais de personnel relatifs à l'entretien resteront à la charge de la Maison de l'Enfance qui emploie des agents de service.

3- Financement de la CAF

La CAF va appliquer une réforme des financements alloués aux activités périscolaires et extrascolaires et des ALSH enfants et adolescents.

Cette réforme est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les activités développées dans le cadre de la délégation et du contrat de DSP signé avec le délégataire : le bonus territoire sera directement versé au délégataire en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse versé à la CCIO.

En conséquence, la participation de la CCIO sera revue et réduite d'autant que celle de la CAF sera augmentée via le bonus territoire.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 1121-1 et suivants

Vu les articles L. 411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron

Vu la délibération du 19 décembre 2018 approuvant l'exploitation du service public de l'accueil « Enfance Jeunesse » de la Maison de l'enfance située à St Pierre d'Oléron dans le cadre d'une délégation de service public

Au vu de la délibération du 02 février 2023 approuvant le plan de financement prévisionnel de rénovation de la Maison de l'enfance

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse le 19 octobre 2023

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Autorise le Président à procéder au lancement de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service public

. Autorise le Président au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la désignation du délégataire, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

. Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pas d'observation.

5. ENFANCE – JEUNESSE : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'OLERON POUR LA PREPARATION, LA PASSATION ET LE SUIVI DE L'EXECUTION DE LA DSP « MAISON DE L'ENFANCE »

La Communauté de communes prend en charge depuis le 1^{er} avril 2011 la compétence Enfance – Jeunesse, compétence au titre de laquelle celle-ci assure la création et la gestion de centres d'accueil collectif de mineurs.

La Commune prend quant à elle en charge une compétence périscolaire.

Les parties ont constitué en 2019 un groupement d'autorités concédantes afin de permettre à la Communauté de prendre en charge la préparation, la passation et le suivi de l'exécution d'un contrat d'exploitation de la Maison de l'Enfance située sur le territoire communal et portant à la fois sur l'accueil collectif des mineurs et l'accueil périscolaire.

Ce contrat d'exploitation, qui prend la forme d'une délégation de service public, arrivera à échéance le 31 août 2024.

Dans ce contexte, la Communauté de communes et la Commune souhaitent modifier par avenant la convention de groupement d'autorités concédantes conclue en 2019 afin de permettre à la Communauté de communes de réaliser les opérations de renouvellement du mode de gestion de la Maison de l'Enfance, également pour l'accueil collectif de mineurs et l'accueil périscolaire.

Plus précisément, l'avenant soumis à approbation a pour objet de :

- modifier la convention de groupement d'autorités concédantes conclue en 2019 afin de permettre sa prolongation dans le cadre de la préparation, de la passation et du suivi de l'exécution du nouveau contrat d'exploitation qui prendra effet au 1^{er} septembre 2024 ;
- de procéder à la marge à la mise à jour des normes visées dans la convention de groupement d'autorités concédantes à la suite de l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

Les autres stipulations de la convention de groupement de commande demeurent inchangées.

Il appartient au conseil communautaire d'approuver le présent avenant dont une copie est annexée à la présente délibération.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3112-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron ;

Vu la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution conjointe du contrat de délégation de service public « Maison de l'Enfance » conclue entre la Communauté de communes et la Commune ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de groupement d'autorités concédantes conclue entre la Communauté de communes et la Commune de Saint-Pierre-d'Oléron ;

- Autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Pierre-d'Oléron.

Pas d'observation.

6. OLÉRON 2035 - ATTRIBUTION SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS

Oléron 2035, véritable feuille de route du mandat, a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire le 25 mars 2021.

Ce document cadre décline 140 actions issues des 3 grandes ambitions fixées par les élus pour l'île d'Oléron ; vers une île nature, authentique et préservée ; vers une île dynamique, accueillante et chaleureuse ; vers une île engagée, innovante et exemplaire. Certaines actions inscrites à cet agenda sont partagées ou parfois même du domaine de compétence des communes. Pour aider et accélérer la mise en œuvre de ces ambitions partagées, la Communauté de communes a mis en place un nouveau règlement de fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Le fonds de concours est un outil de péréquation financière adopté par le conseil communautaire le 8 juillet 2021.

Il permet aux communes d'être accompagnées financièrement par la Communauté de communes, à hauteur de 30% par projet éligible et ce dans la limite de 30 000 € par projet et des crédits inscrits au budget, sur les deux thématiques suivantes :

- Dynamiser les centres-bourgs pour renforcer l'attractivité de l'île, soutenir le petit commerce de proximité et favoriser le lien social
- Accompagner les communes pour développer les services et les activités nécessaires aux habitants.

Les financements octroyés doivent s'appuyer sur quatre axes principaux :

1. Villages – Jardins : développer le végétal dans les espaces publics
2. Arts et Patrimoines : rendre accessibles nos patrimoines et l'art au cœur de nos villages
3. Lien social, jeunesse et mobilités douces
4. Soutien aux projets de développement de lieux de culture, de sport, de loisirs, de services à la population.

Des communes ont déposé une demande d'aide au titre du fonds de concours pour les projets suivants et ont reçu un avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2023 :

PROJET	COMMUNE	AXE	DESCRIPTION DU PROJET	BUDGET PREVISIONNEL	MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION
Requalification du minigolf	Le Château-d'Oléron	2	Modernisation et conservation de la signature des pistes de minigolf par un artisan ferronnier	25 049,92 € €	7 514,98 €	30 %
Déplacement de stèle de Gatseau	Saint-Trojan Les Bains	2	Stèle édifée à la mémoire des combattants de la 2 ^{ème} guerre mondiale menacée par l'érosion	4 500,00 €	1 350,00 €	30 %
Maison de santé pluridisciplinaire	Dolus d'Oléron	4	Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire	2 444 149,00 €	30 000,00 €	1,23 %
TOTAL					38 864,98 €	

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE l'éligibilité des demandes d'aide au titre du fonds de concours déposées par les communes ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération,
- AUTORISE le Président à engager les dépenses inscrites au budget en 2023.

Pas d'observation.

7. AÉRODROME - LOYER 2024

Vu l'article R 224-1 et R224-3 du code de l'aviation civile,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2003 instituant une redevance d'occupation domaniale pour l'exercice d'activité commerciale ou associative sur le terrain de l'aérodrome de Bois Fleury,

Vu la décision du 15 décembre 2010 d'assujettir à la TVA l'activité de l'aérodrome de Bois Fleury à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu l'avis de la commission des usagers du 24 octobre 2023,

Le Président propose l'application des tarifs suivants :

Base indice des Loyers IRL 2^{ème} tri 2023 +3.5% (arrondi à l'€)

Proposition de tarifs 2024 Locaux Aérodrome

Prestations	Tarif TTC 2023	Tarif HT Tarif 2024	TVA 20 % tarif 2024	Tarif TTC tarif 2024
Espace bureau au m ²	79,00	68,33	13,67	82,00
Emplacement T1	1 290,00	1 112,50	222,50	1 335,00
emplacement T2	1 470,00	1 267,50	253,50	1 521,00
Local stockage	720,00	620,83	124,17	745,00

Il est à noter que :

Les emplacements T1 correspondent à des emplacements d'une surface comprise entre 45 & 55 m²

Les emplacements T2 correspondent à des emplacements d'une surface comprise entre 70 & 80 m²

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

Valide les tarifs 2024 proposés ci avant,

Autorise le Président à signer tout document relatif à ces locations.

Pas d'observation.

8. GEMAPI – GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT – TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES SYSTEMES D'ENDIGUEMENTS DE SAINT-TROJAN

Annule et remplace la DCC du 5 octobre 2023

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1^{er} janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
 VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;
 VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2019, définissant les systèmes d'endiguement à prendre en gestion à l'échelle de l'île d'Oléron ;

Le fonds vert mis en place par le gouvernement français depuis l'année 2023 permet au gestionnaire de systèmes d'endiguement de bénéficier d'aides pour l'entretien des dits ouvrages. Cette aide est soumise à l'approbation du préfet de département.

La Communauté de Communes a prévu une opération d'entretien sur les systèmes classés de Pacaud-Manson-Lannelongue (SE PML) et de Saint-Trojan-Centre (SE STC) sur la commune de Saint-Trojan-les-Bains pour un **montant prévisionnel de 90 000 € HT**.

Au titre du fonds vert des subventions de l'Etat à hauteur de 20% du montant HT sont possibles pour ce type de travaux Le plan de financement proposé pour la réalisation de ces travaux est présenté ci-après :

	Montant total HT	Etat – FONDS VERT		Communauté de Communes	
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Travaux d'entretien des ouvrages classés : SE STC et SE PML	50 000,00 € 90 000,00 €	20%	10 000,00 € 18 000,00 €	80%	40 000,00 € 72 000,00 €

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
 AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat,
 APPROUVE le plan de financement détaillé ci-dessus.**

Monsieur Livenais demande vers où orienter les usagers qui saisissent les élus sur l'état du système d'endiguement.

Monsieur Hughes répond que les particuliers peuvent déclarer leurs observations via le formulaire de contact présent sur la page d'accueil du site internet de la Communauté de communes.

Monsieur Huot informe que le service littoral de la Communauté de communes a réalisé un inventaire au lendemain des tempêtes.

9. ESPACES NATURELS- REORGANISATION DU SERVICE ESPACES NATURELS

⇒ Contexte et définition des missions des deux postes :

Dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels, la communauté de communes de l'île d'Oléron a créé un service espaces naturels en 2011, dont les missions initiales sont la gestion des espaces naturels sur le littoral, en milieux boisés ou en marais, l'expertise, le diagnostic et le conseil technique en gestion opérationnelle d'espaces naturels en propriétés publiques (départementales, Conservatoire du littoral, intercommunales et communales), la sensibilisation du public et la surveillance des sites gérés.

Les missions du service espaces naturels, désormais intégré au pôle littoral et nature avec le service littoral, ont évoluées suite au transfert de la compétence GEMAPI à la CdC en 2018 avec la gestion des marais et l'élaboration d'une stratégie marais, adoptée par le conseil communautaire le 18 novembre 2021.

Aujourd'hui les missions du services espaces naturels sont nombreuses et le succès de ses missions reposait fortement sur l'expérience de la cheffe de service présente depuis la création du service.

Suite à son décès, il apparait nécessaire de recruter un nouveau ou une nouvelle responsable de service. Il est en revanche difficile de recruter poste pour poste. Une nouvelle organisation est donc proposée qui consiste à soulager le service espaces naturels sur la gestion des marais, notamment sur l'axe 1 de la stratégie marais : amélioration de la fonctionnalité du réseau hydraulique d'intérêt collectif, avec le soutien de la cellule protection du littoral.

Sous l'autorité du responsable du pôle littoral et nature, les missions du responsable de service espaces naturels sont les suivantes :

- Gestion des espaces naturels de l'île d'Oléron dans le cadre de partenariats contractuels avec les propriétaires publics ou sur des espaces de marais sous compétence GEMAPI.
- Animation des axes 2 (valorisation économique et naturelle du marais), 3 (connaissance et partage) et 4 (gouvernance et animation) de la stratégie marais et participation à l'axe 1 (amélioration de la fonctionnalité du réseau hydraulique d'intérêt collectif) en lien avec la cellule protection du littoral.
- Animation du site Natura 2000 dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron.
- Appui technique aux autres services de la collectivité dans l'élaboration de leur documents stratégiques ou en amont des projets (développement des activités agricoles, opérations d'aménagement...) dans une démarche d'évitement et/ou de réduction.
- Gestion administrative du service espaces naturels.
- Management de l'équipe du service espaces naturels.

Il convient également de recruter un agent de maitrise, qui sous l'autorité directe du chef d'équipe travaux espaces naturels, sera chargé des missions suivantes :

- Gestion opérationnelle des espaces naturels (entretien ou renaturation des espaces, canalisation du public, aménagement de sites, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, gestion de réseaux hydrauliques, restauration d'ouvrages hydrauliques).
- Encadrement de l'équipe des 3 agents techniques de la régie travaux espaces naturels (organisation et suivi des chantiers réalisés par l'équipe).
- Gestions des équipements et de l'atelier.
- Sensibilisation du public.
- Observation, surveillance et alerte.
- Participation à la réalisation de diagnostics en espaces naturels et de suivi écologiques.

Ces postes sont co-financés par le département de Charente-Maritime au titre du contrat d'objectifs des espaces naturels sensibles.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de recruter :

- ⇒ Un poste de responsable du service espaces naturels
- ⇒ Un poste d'agent de maîtrise

Ces emplois pourront être occupés par des agents titulaires ou contractuels (CDI ou CDD) en vertu de l'article L332-8-2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois.

Si, à l'issue de 6 ans, les contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste de responsable du service Espaces Naturels pourra être occupé par un ingénieur de catégorie A de la filière technique, sur les indices maximum IB 1015 / IM 821, en vertu de l'article L332-8-2°.

Le poste d'agent de maitrise pourra être occupé par un agent de maîtrise de catégorie C de la filière technique sur les indices maximum IB 597 / IM 503, ou par un adjoint technique de catégorie C de la filière technique, sur les indices maximum IB 558 / IM 473, en vertu de l'article L332-8-2°.

Madame Rabelle précise qu'il s'agit d'une réorganisation du service à effectif constant.

10. RMPIO - CREATION DE LA MISSION D'ACCUEIL ET DE MEDIATION A LA RMPIO

Le service musées et patrimoine connaît une croissance de fréquentation sur l'ensemble de ses sites depuis 2021 et une forte demande du côté de l'action éducative.

De manière concomitante à ce phénomène, un nouveau site, Le Moulin de La Brée, a ouvert au public. Ce dernier, en pleine croissance doit structurer son offre pédagogique ainsi que ses propositions pour les groupes (enfants, adultes ...)

Par ailleurs le service souhaite développer une offre de médiation en direction des 0-3 ans. L'effectif actuel dédié à l'action éducative ne permet pas d'accompagner ces évolutions.

Dans ce contexte, le service souhaite proposer la création d'un poste sous contrat de projet de 3 ans afin de permettre le développement de ces différents projets. Ce contrat serait rattaché au site du Port des Salines dont les besoins en propositions de médiation ne font que croître avec l'augmentation de sa fréquentation.

Le temps de travail de l'agent serait donc réparti entre une action de médiation culturelle au Port des Salines et une action transversale sur l'ensemble des sites RMPIO sur la période de novembre à mars.

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son article 3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de développer l'accueil et la médiation pour le service musée et patrimoine rattaché au site du Port des Salines, Considérant que cet emploi a vocation à être occupé par un contractuel de catégorie C par référence au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine de la filière culturelle, en fonction des compétences et qualifications requises à occuper cet emploi, sur les indices IB 558 / IM 473, conformément au code général de la fonction publique et notamment L313-1 et L332-24,

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- crée le poste d'agent d'accueil et de médiation à temps complet sur une durée de 3 ans renouvelables dans la limite maximum de 6 ans,

- Autorise le président à signer tous documents relatifs au recrutement sur cet emploi sous la forme d'un contrat de projet.

Monsieur Sueur dit que le service du musée bénéficie d'un succès auprès des locaux et visiteurs.

Monsieur Hughes précise que l'agent est déjà en poste à la Communauté de communes sur 8 mois ; il s'agit de la création d'un poste plus étoffé et moins précaire.

11. HABITAT - PROLONGATION DE LA MISSION EN FAVEUR DE L'HABITAT

La délibération en date du 3 juin 2021 relative à la constitution de réserves foncières pour l'habitat avait acté la création du poste de chargé de mission foncier pour une durée de 18 mois.

La délibération du 5 octobre 2023 a acté la stratégie foncière avec un plan d'actions foncières et les objectifs suivants :

Poursuivre la mise en œuvre des 9 FICHES-ACTIONS dont certaines sont déjà engagées, d'autres sont en cours ou à venir, notamment :

- Axe 2 : Gérer la pression foncière / Anticiper
 - o Action 3 : Réalisation des études capacitaires, réglementaires et économiques
- Axe 3 : Constituer des réserves foncières publiques
 - o Action 4 : Mode et Process (amiable et préemption)
 - o Action 5 : Financement des acquisitions foncières
- Axe 4 : Planification Urbaine et Stratégique

- o Action 6 : Volet réglementaire et juridique
- Axe 5 : Animer et piloter
 - o Action 9 : Gouvernance d'intervention de la stratégie foncière

Afin de poursuivre ces objectifs, l'emploi de chargé(e) de mission en faveur de l'habitat doit être prolongé au-delà de la période initiale de 18 mois,

Considérant que cet emploi peut être occupé par un contractuel de catégorie A par référence au cadre d'emploi des attachés en fonction des compétences et qualifications requises à occuper cet emploi, dans le cadre d'un contrat visé à l'article L332-2-8,2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés prolonge le poste de chargé(e) de mission en faveur de l'habitat sous le cadre d'emploi des attachés à temps complet (sur les indices maximum IB 1015- IM 821).

Cet emploi pourra être occupé par un agent titulaire ou contractuel en vertu de l'article L332-8-2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois. Si, à l'issue de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pas d'observation.

12. HABITAT - CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE DEPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

CONSIDERANT :

La communauté de communes de l'île d'Oléron a décidé de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement des plateformes de rénovation énergétique sur la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

L'ouverture en septembre 2023 de la MAISON DE L'HABITAT ET DE L'ENERGIE (au sein de laquelle se trouve la plateforme FRANCE RENOV'), l'arrivée de « Mon Accompagnateur Rénov' », l'évolution des aides nationales au 1^{er} janvier 2024 et le lancement du nouveau dispositif « Ma Prime Adapt' » auront un impact certain sur l'activité de la plateforme oléronaise. C'est pourquoi, les objectifs prévisionnels sont redéfinis à la hausse et le plan de financement intègre la possibilité de recruter un nouveau Conseiller Habitat de manière à toujours répondre aux exigences de qualité et de performance souhaités.

L'échelle territoriale proposée est cohérente et répond à une stratégie énergie/logement ambitieuse, bâtie au fil des ans par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Pour la communauté de communes de l'île d'Oléron, cette PLATEFORME DE L'HABITAT constitue un GUICHET UNIQUE, en capacité de proposer un accompagnement global de tous les publics de part :

- La politique Habitat portée par la collectivité au travers de son PLH et notamment son Programme d'intérêt Général Habitat (PIG) pour la prise en charge des ménages modestes et très modestes ;
- En lien avec les services de la Communauté de Communes :
 - URBANISME permettant ainsi de s'assurer de la faisabilité réglementaire des projets ;
 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE afin de travailler plus efficacement sur la mobilisation des entreprises et leur montée en qualification (RGE) ainsi que sur l'articulation de la plateforme FRANCE RENOV' avec la Maison des Services au Public (labélisée FRANCE SERVICES) ;
 - ENERGIE-CLIMAT pour s'assurer que les objectifs de la plateforme de l'habitat répondent bien à ceux du PCAET ;
- Proposant des compétences élargies via des partenariats établis avec l'ADIL, le CAUE, l'Agence Immobilière à Vocation Sociale ALIZES 17, le CLLAJ ...

- Sa capacité à accompagner de bout en bout les ménages y compris ceux présentant un projet de rénovation globale grâce à l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » accordé à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron par le Préfet en date du 16/10/2023.

Les actions prévues s'articulent autour de 3 axes :

- Mettre en place d'un système d'information et d'accompagnement des ménages pour leur projet de rénovation ;
- Fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet commun de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre ;
- Proposer un programme d'animations et de sensibilisation en direction des ménages, des professionnels du bâtiment et des autres acteurs du territoire dont l'activité est en lien direct ou indirect avec la rénovation de l'habitat (agences immobilières, banques, notaires, diagnostiqueurs...).

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme.

Le déploiement du réseau des Plateformes de la rénovation énergétique est en partie financé sur la base d'un cofinancement SARE/Région Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit d'un financement à l'acte.

Concernant la plateforme de l'île d'Oléron, les objectifs quantitatifs et le plan de financement prévisionnel établis sont les suivants :

Objectifs quantitatifs prévisionnels du programme de la plateforme :

	OBJECTIFS 2024
A1 - Information de 1 ^{er} niveau – Ménages	650 950
A2 - Conseils personnalisés – Ménages	350 500
A4 – Accompagnement au travaux – Ménages	50 65

Présentation du budget de la Plateforme (dépenses par poste/recettes) :

RECETTES		DEPENSES	
SARE	49 323 €	Dépenses de personnel : - Conseiller Plateforme (2.5 ETP) - Coordination (0.5 ETP)	97 000 € 26 000 €
REGION	31 594 €	Dépenses de déplacements, formations	250 €
CDC	61 739€	Equipements et prestations dédiées aux actes métiers	250 €
		Charges connexes liées à cette opération	19 156 €
TOTAL	142 656 €		142 656 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique (année 2024) ;

SOLLICITE les aides financières pour la réalisation du programme ;

S'ENGAGE à inscrire les dépenses au budget 2024.

Pas d'observation.

13. HABITAT – REHABILITATION DE LA RESIDENCE JEUNES DE DOLUS

Mme Rabelle ne participe pas au vote.

EXPOSE

Pour permettre au territoire de rester attractif auprès des jeunes, la Communauté de communes a décidé d'agir pour diversifier l'offre de logements et de services en direction de ce public. Ainsi, de juin 2016 à octobre 2020,

elle a soutenu l'expérimentation d'une Residence Habitat Jeunes sur la commune de Dolus en finançant le CLLAJ chargé de l'animation et de la gestion du lieu. En octobre 2020, au regard de la vétusté du bâtiment, il a été décidé de fermer cette résidence dans l'attente d'une réhabilitation lourde.

Une étude de faisabilité conduite en 2019 par le Cabinet SAMOP a permis de définir un programme de travaux. A l'issue de cette étude préalable, Habitat 17 a été retenu pour la mise en œuvre de ce projet. Les études menées par sa maîtrise d'œuvre ont confirmé un projet de 15 lits (11 chambres et 2 T2) + espaces communs. Entre mars 2022 et juin 2023, 3 appels d'offres ont été lancés (résultats infructueux et/ou supérieurs aux estimations). Aujourd'hui, tous les lots sont pourvus et l'ensemble des subventions mobilisables ont été sollicitées.

Le CLLAJ versera à HABITAT 17 une redevance dont le montant dépendra directement du coût des travaux et des financements réellement obtenus. Au regard du plan de financement prévisionnel ci-après présenté, la redevance du CLLAJ est estimée à 22 250 € (le CLLAJ pouvant supporter une redevance maximum de 24 000 €). Afin de sécuriser le fonctionnement de la structure, le Comité de Pilotage réuni le 20 octobre 2023 propose d'établir une convention d'équilibre entre la Communauté de Communes et le CLLAJ.

Le projet résulte d'un partenariat entre la Communauté de Communes d'Oléron, le CLLAJ17, la commune de Dolus d'Oléron et Habitat 17. D'autres partenaires ont également été associés à l'élaboration de ce projet : le Conseil Départemental, la Région, le DDETS, la DDTM, la Mission Locale, Action logement, la CAF...

Un bail emphytéotique est établi entre la Commune de Dolus et Habitat 17 qui a désigné pour sa maîtrise d'œuvre un groupement mandaté par Laurent GUILLON ARCHITECTE.

Après consultation des entreprises et recherche de tous les partenaires financiers mobilisables, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses TTC fiscal		Recettes	
Charge foncière	91 000	Etat	162 300
Travaux (compris aléas)	911 000	Région	105 000
Honoraires	105 000	Département	91 000
		CDC OLERON	171 600
		Action Logement	39 000
		Fonds Européens	200 000
		Emprunt	338 100
Total	1 107 000 €	Total	1 107 000 €

Au regard de ce plan de financement, la redevance annuelle que le CLLAJ versera à Habitat 17 est estimée à 22 250 € (valeur 2023, révisée chaque année suivant l'évolution de l'IRL).

Le CLLAJ est en mesure de supporter une redevance maximum de 24 000€. Afin de sécuriser l'opération et le fonctionnement de la structure, il est proposé d'établir une convention d'équilibre tripartite entre la Communauté de Communes, le CLLAJ et Habitat 17 par laquelle la Communauté de Communes de l'île d'Oléron s'engage à verser au CLLAJ une subvention d'équilibre si le montant de la redevance était supérieur à 24 000 € (valeur 2023, révisée chaque année suivant l'évolution de l'IRL) et ce dans la limite de 6 000 € / an (soit pour une redevance annuelle comprise entre 24 000 € et 30 000 €).

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à signer une convention d'équilibre entre la Communauté de Communes, le CLLAJ et Habitat 17 dans le cas où le montant de la redevance payable à HABITAT 17 serait supérieur à 24 000 €/an et ce dans la limite de 6 000 € / an

Pas d'observation.

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 et réaffirmé par la loi de Modernisation de notre Système de Santé du 26 janvier 2016.

Instrument de contractualisation entre les collectivités territoriales, l'Agence Régionale de Santé et l'Etat, il permet de mobiliser les acteurs locaux et de créer des synergies autour d'un projet de santé commun et adapté au territoire.

En effet, le développement de dynamiques territoriales de santé associant l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs (etc.) et les populations apparaît plus que jamais comme une réponse stratégique pour réduire les inégalités.

Le CLS permet l'articulation, la coordination entre acteurs et vise à mettre en œuvre localement une approche transversale de la santé en rapprochant les secteurs du soin, de la promotion, la prévention, de l'accompagnement médico-social et la santé environnementale.

La Communauté de Commune de l'île d'Oléron a signé en 2015 un 1^{er} Contrat Local de Santé, renouvelé en 2019 pour une durée de 5 ans. Ce second contrat arrive aujourd'hui à terme.

Le bilan du CLS II réalisé par l'ORS et l'REPS est largement positif avec plus de 78% des actions réalisées. Il permet souligner l'effet catalyseur d'actions en santé et d'affirmer la forte dynamique partenariale générée par le CLS au sein de la collectivité.

Afin de maintenir cette dynamique, la Communauté de Communes, l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la Préfecture de la Charente-Maritime proposent de signer **un nouveau Contrat Local de Santé pour la période 2024-2028**.

Ce nouveau contrat intégrera 7 thématiques validées par le Comité de Pilotage réuni le 26 octobre 2023 :

- Faciliter l'accès aux soins et déployer des actions de prévention
- Promouvoir le bien-être mental des habitants (Santé mentale)
- Renforcer les environnements favorables à la santé (Santé environnementale)
- Favoriser le vieillissement en bonne santé et le maintien du lien social des personnes vulnérables
- Prévenir et lutter contre les conduites addictives
- Lutter contre les violences intra familiales
- Mettre en œuvre des actions en Santé Sexuelle

Afin de renforcer les synergies existantes et de développer des actions en faveur de la santé sur le territoire Oléronais, 4 nouveaux partenaires majeurs du territoire vont être signataires de ce nouveau CLS 2024-2028 :

- L'éducation Nationale
- La Mutualité Sociale Agricole
- L'assurance Maladie
- L'hôpital de proximité de Saint Pierre d'Oléron

Une synthèse est proposée en annexe.

La Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation du Contrat. Ainsi, le Coordinateur CLS :

- Assurera la coordination des acteurs locaux et favorisera la concertation ;
- Mobilisera les compétences existantes et apportera son soutien aux acteurs locaux ;
- Recueillera les données quantitatives et qualitatives afin de pouvoir rendre compte de l'état d'avancement des politiques locales validées par les instances qu'il anime par la présentation de bilan.

Un financement de 20 000 € annuel est accordé par l'ARS à la CdC d'Oléron, à compter de la date de signature. Il est destiné à la coordination et au suivi du CLS.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer le Contrat Local de Santé n°3 qui a été validé par le Comité de Pilotage le 26 octobre 2023.

*Pas d'observation.***15. ROD - TRAITEMENT DES DÉCHETS INCINÉRABLES DES DÉCHÈTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON - ACCORD-CADRE ROD2023-08 - ATTRIBUTION**

Le présent accord-cadre concerne le traitement des déchets incinérables des déchèteries de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Les déchets incinérables sont des déchets non dangereux non recyclables, qui par leur nature peuvent faire l'objet d'un traitement par incinération. Déchets incinérables de moins de 1.20m (liste non exhaustive) :

- Déchets en plastique non valorisables
- Déchets en tissus non valorisables
- Cartons souillés,
- Moquettes et linoleum (morceaux de moins d'1.20m)
- Etc ...

Le présent marché est passé en vertu des dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre est conclu pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et est reconductible pour une période de 24 mois par reconduction expresse.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 500 000.00 euros HT. Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 500 000.00 euros HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 03/08/2023 au BOAMP et au JOUE :

Publication au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics) le 06/08/2023 – Avis n°23-111118

Publication au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 08/08/2023 – Avis n°2023/S 151-480540

La date limite de réception des offres a été le 26/09/2023 à 10h00, soit une publication sur le profil acheteur marchés sécurisés de 48 jours.

Suite à cet appel d'offres 1 offre a été déposée : SOVAL NORD (VEOLIA)

Sur proposition de la commission d'appel d'offres en date du 20/10/2023, le candidat SOVAL NORD (VEOLIA) a été retenu pour un montant :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Désignation	Prix unitaire € / TONNE HT	TVA	Prix unitaire / TONNE € TTC
Traitement des déchets incinérables, par tonne, hors TGAP	138,0	0,1	151,8
TGAP en vigueur pour l'année 2024	14,0	0,1	15,4
TGAP en vigueur pour les années 2025 et suivantes*	15,0	0,1	16,5

*connues à la date de publication du marché. La TGAP en vigueur au moment de la facturation sera appliquée.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres.

Madame Frougier demande c'est une nouvelle prestation.

Madame Villautreix répond que ce n'est pas nouveau et que les déchets sont traités à Échillais.

16. ROD - ACQUISITION D'UNE PELLE SUR PNEUS - MARCHÉ ROD2023-09 - ATTRIBUTION

Dans le cadre de ses activités, la Communauté de communes de l'île d'Oléron exploite sur le site de l'Ecopôle une déchèterie professionnelle, une plateforme de tri, une installation de compostage, l'accueil et revalorisation des déchets de gravats et de bois.

Elle souhaite renouveler son matériel et acquérir une pelle sur pneus équipé d'une pince de tri.

Le présent marché concerne l'acquisition d'une pelle sur pneus. L'engin sera principalement destiné pour :

- le tri des déchets,
- la mise en stock et constitution de tas de déchets,
- le chargement de déchets dans des bennes (30m3) et semi FMA (100m3),
- l'alimentation de machines de broyage et criblage.

Le présent marché est passé en vertu des dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert.

Le marché commence à compter de sa notification. Le délai de livraison est fixé par le titulaire dans l'acte d'engagement. La Communauté de communes de l'île d'Oléron pour des raisons organisationnelles souhaite un délai de livraison, si possible, inférieur à 9 mois.

La durée du marché est 48 mois. Les prestations font l'objet d'une garantie fixée à 24 mois.

Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission.

Il est prévu une extension de garantie.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 03/08/2023 au BOAMP et au JOUE :

Publication au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics) le 05/08/2023 – Avis n°23-110749

Publication au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 08/08/2023 – Avis n°2023/S 151-480523

La date limite de réception des offres a été le 28/09/2023 à 10h00, soit une publication sur le profil acheteur marchés sécurisés de 50 jours.

Suite à cet appel d'offres 5 offres ont été déposées : Atlantique Services Matériel – LIEBHERR Distribution et Services France – SAS M3 – BERGERAT MONNOYEUR - SYGMAT

Sur proposition de la commission d'appel d'offres en date du 20/10/2023, le candidat LIEBHERR Distribution et Services France a été retenu :

Pour un montant total de : 273 485,00 € HT
Engin + pince de tri + formation + 1ère révision : 296 100,00 € HT
PSE Extension de garantie : 5 385,00 € HT
Reprise pelle sur pneus 20MH marque JCB : - 28 000,00 € HT

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres.

Monsieur Vatou demande quels sont les critères retenus pour le choix de l'entreprise.

Monsieur Hughes rappelle qu'une analyse est proposée à la commission d'appels d'offres par les services au regard du cahier des charges communiqué dans l'appel d'offre.

Monsieur Mazerat dit qu'ont été observés les délais de livraison et le service après-vente, ainsi que le montant de la reprise du matériel.

Madame Humbert précise que l'adaptabilité de la pince a aussi été observée.

17. CENTRE AQUATIQUE ILEO - GRILLE TARIFAIRE 2024

La société SNC ILÉO, délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique ILEO, fait part d'une proposition d'indexation tarifaire valable à compter de l'ouverture d'ILEO après travaux début 2024 pour les tarifs piscine. Voir ci-après.

Cette proposition ne concerne que les tarifs piscine, une proposition concernant les tarifs « parc » pour l'été 2024 sera transmise en début d'année 2024.

Grille tarifaire

ENTREES		Tarif indexés à l'année 1 (2021)	Tarif actuels (Si différent du contrat)	TARIF TTC (sur la base d'une TVA à 20%)	Augmentation en % par rapport 2023
Entrée Aquatique		1,161881		Proposition 2024	5,5%
Adulte	à partir de 12 ans	7,09 €	6,70 €	6,90 €	2,99
Enfant	de 3 à 11 ans inclus	5,00 €	4,75 €	5,00 €	5,26
Enfant de moins de 3 ans		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10 entrées	Pour toute la famille	49,96 €	47,40 €	62,00 €	30,80
Entrée famille	(2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte)	22,08 €	20,90 €	21,50 €	2,87
Entrée groupe, centres de loisirs	1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants	4,36 €		4,40 €	
Entrée Aquatique et Bien-être					
1 entrée Liberté	Entrée à l'espace aquatique et bien-être	17,43 €	16,50 €	17,90 €	8,48
10 entrées Liberté	Entrée à l'espace aquatique et bien-être	156,85 €	148,75 €	159,00 €	6,89
1 entrée Duo Liberté	Entrée à l'espace aquatique et bien-être pour 2 personnes	31,37 €	29,75 €	32,00 €	7,56
1 entrée all-inclusive	Accès à l'espace aquatique et bien-être et accès à toutes les activités le temps d'une journée	29,05 €	27,55 €	29,00 €	5,26
Pass Liberté semaine	Accès à l'espace aquatique et bien-être le temps d'une semaine	80,17 €		80,00 €	
Entrée Divers					
Entrée évènementielle	tarifs allant de 12€ à 100€ / personne	11,62 €	11,00 €	15,00 €	36,36
Entrée évènementielle option	tarifs allant de 10€ à 50€ / personne			5,00 €	
Anniversaire	Forfait pour 10 enfants : entrée, animation, goûter et boissons	139,43 €	132,20 €	139,00 €	5,14

AR Prefecture

017-241700624-20231214-DCC141223_1-DE

Reçu le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

Enfant supplémentaire - anniversaire		11,62 €	10,30 €	11,50 €	11,65
Caution ou re-cr�ation carte ou bracelet		5,81 €	5,50 €	5,00 €	-9,09
Frais d'adh�sion � la smiling community		33,69 €	32,00 €	33,00 €	3,13
Entr�e Aquaparc					
Adulte / adolescent	14 ans	29,05 €	27,50 €	30,00 €	9,09
Enfant	3 � 13 ans	20,91 €	19,90 €	22,00 €	10,55
Enfant de moins de 3 ans	moins de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Entr�e Famille 4	2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte	91,79 €	76,00 €	91,00 €	19,74
Entr�e Famille 3	2 adultes + 1 enfant ou 1 adulte + 2 enfants	0,00 €	49,00 €	69,00 €	40,82
Suppl�ment Libert�	Suppl�ment espace bien-�tre et cardio-training	11,62 €	11,00 €	12,00 €	9,09
Entr�e apr�s 16h30	(remise -30%)	0,00 €			
Entr�e web	(remise -10%)	0,00 €			
Il�ogliss (acc�s toboggan)	Par personne	0,00 €	5,00 €	6,00 €	20,00
Session vague de surf	2 personnes/30min	19,75 €	0,00 €	19,00 €	
Centre de loisirs	1 accompagnant gratuit pour 8 enfant	18,59 €	17,60 €	18,60 €	5,68
Groupe	15 personnes minimum	18,59 €	17,60 €	18,60 €	5,68
Entr�e Aquaparc divers					
Location transat		9,30 €	5,50 €	6,00 €	9,09
Soir�e Ev�nement	tarifs allant de 25� � 150�/ personne	34,86 €	30,00 €	45,00 €	50,00
Soir�e Ev�nement options	tarifs allant de 10� � 150� / personne	0,00 €	0,00 €	10,00 €	
Club Ludiboo	demi-journ�e 10h-13h / 14h-17h	17,43 €	0,00 €	17,00 €	
ACTIVITES		Tarif public	Tarif public	Tarif public	
Pass-activit� Sport-sant�					
1 s�ance Basic		13,94 €	13,20 €	14,00 €	6,06
10 s�ances Basic		125,48 €	119,00 €	125,00 €	5,04
1 s�ance Premium		16,27 €	15,40 €	16,50 €	7,14
10 s�ances Premium		146,40 €	138,80 €	147,00 €	5,91
Pass-activit� Natation					
Pass-annuel Natation	1 s�ance par semaine de septembre � juin (hors vacances scolaires)	255,61 €	242,40 €	259,00 €	6,85
Pass-annuel Ludinage	Acc�s illimit� � l'espace aquatique et � une s�ance de ludinage par semaine	406,66 €	385,60 €	399,00 €	3,48

AR Prefecture

017-241700624-20231214-DCC141223_1-DE

Reçu le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

	de septembre à juin				
Pass-trimestriel Domin'O	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Domin'O par semaine de septembre à juin	139,43 €	132,20 €	199,00 €	50,53
Stage ludinage	5 séances	81,33 €	77,10 €	79,00 €	2,46
ABONNEMENT		Tarif public	Tarif public	Tarif public	
Abonnement Adulte					
Classic - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique et au parc aquatique	26,72 €	25,35 €	26,60 €	4,93
Liberté - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique	38,34 €	36,35 €	37,60 €	3,44
Essential - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique et aux activités Basic	49,96 €	47,35 €	49,00 €	3,48
Excellence - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique et à l'ensemble des activités Basic et Premium	61,58 €	58,40 €	60,00 €	2,74
Classic - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique	302,09 €	286,40 €	302,00 €	5,45
Liberté - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique	418,28 €	396,60 €	418,00 €	5,40
Essential - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique et aux activités Basic	557,70 €	528,80 €	558,00 €	5,52
Excellence - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique et à l'ensemble des activités Basic et Premium	673,89 €	639,00 €	674,00 €	5,48
Abonnement Enfant					
Ludiboo - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique	174,28 €	153,00 €	174,00 €	13,73
SERVICE PUBLIC		Tarif public	Tarif public	Tarif public	
Scolaires Natation					

AR Prefecture

017-241700624-20231214-DCC141223_1-DE
 Reçu le 19/12/2023
 Publié le 19/12/2023

Scolaires du 1er degré	Prix pour une séance (= une classe) de 45 minutes sur la base de 2 classes par créneau, pédagogie et surveillance incluses	98,18 €	93,10 €	98,18 €	5,46
Scolaires du 2nd degré	Prix pour une séance (= une classe) de 60 minutes sur la base de 2 classes par créneau, surveillance incluse	98,18 €	93,10 €	98,18 €	5,46
Clubs et associations Aquatique					
1 heure ligne d'eau	hors surveillance	29,05 €	27,55 €	29,00 €	5,26
1/2 heure ligne d'eau supplémentaire	hors surveillance	21,49 €	12,80 €	20,00 €	56,25
1 heure bassin sportif	hors surveillance	130,13 €	123,40 €	130,00 €	5,35
1 heure bassin ludique intérieur et extérieur	hors surveillance	116,19 €	110,15 €	116,00 €	5,31
1 heure espace aquatique intérieur ou bien-être ou forme (hors parc)	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	406,66 €	385,60 €	407,00 €	5,55
1/2 journée espace aquatique intérieur ou bien-être ou forme (hors parc)	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	1 219,97 €	1 157,00 €	1 220,00 €	5,45
1 journée espace aquatique intérieur ou bien-être ou forme (hors parc)	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	2 439,95 €	2 313,00 €	2 439,00 €	5,45
1 journée parc aquatique	personnel de surveillance, d'accueil et de nettoyage inclus	13 942,57 €	13 220,00 €	13 940,00 €	5,45
1/2 journée parc aquatique				7 000,00 €	
1 heure de mise à disposition MNS		58,09 €	55,10 €	58,00 €	5,26

Le conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés (1 CONTRE : P. LAVAUD ; 2 ABSTENTIONS : M. HUMBERT, F. DELHUMEAU-JAUD) approuve la grille tarifaire telle que présentée et autorise le Président à signer l'avenant 5 à la convention DSP correspondante.

Monsieur Sueur indique que des travaux sont prévus en février notamment en conséquence d'un sinistre causé par les orages et sur les parties extérieures.

Monsieur Lavaud dit que la qualité des prestations actuelles ne justifie pas l'augmentation des tarifs. Il complète en expliquant que les conditions d'accès ont été modifiés sans information auprès des abonnés (réservation 2 heures maximales en périodes de vacances). Il dit comprendre que le public visiteurs est important pour permettre l'équilibre mais il dit souhaiter plus d'attention au public oléronais.

Madame Delhumeau-Jaud dit s'associer aux propos de Monsieur Lavaud.

Monsieur Hughes fait remarquer que l'augmentation des tarifs proposée est inférieure à l'inflation.

Madame Humbert demande à comprendre l'augmentation du coput de la carte 10 entrées.

Monsieur Hughes répond qu'il s'agit d'orienter le public régulier vers un abonnement.

Monsieur Sueur dit que chacun doit étudier la grille tarifaire pour trouver l'abonnement le plus avantageux et qu'il faudrait inciter la direction à revoir certains points.

18. ENFANCE JEUNESSE – FINANCEMENT RENOVATION DE LA CRECHE L'ÎLOT MÔMES A SAINT PIERRE

Délibération sur la révision du plan de financement de la crèche l'îlot mômes suite à la participation du conseil départemental : initialement un prévisionnel de financement de 20% revu à la baisse à 15% par le partenaire financier, SAINT PIERRE étant une commune de plus de 5000 habitants

Pour rappel, le projet prévoit la rénovation et la construction d'une extension de la crèche l'îlot mômes à Saint Pierre d'Oléron. Un rafraîchissement important est à prévoir pour les locaux intérieurs en termes de peinture et pour certaines menuiseries. D'autre part, la crèche ne possède pas de locaux pour son personnel et demande à sécuriser ses accès au regard des attentes du plan vigipirate.

Initialement bloquée par les contraintes urbanistiques de son terrain, l'acquisition en 2019 de la parcelle limitrophe aux locaux actuels permet d'envisager le projet d'un agrandissement.

Une extension permettra la création d'une zone d'accueil optimisée pour les parents et d'un espace à destination du personnel. La mutualisation d'une salle d'activité avec le Relais Petite Enfance (RPE) et d'une salle partagée contribuera à satisfaire les besoins du territoire en matière d'espaces d'accueil pour la petite enfance.

Au regard de la situation inflationniste, des difficultés d'approvisionnement en matériaux, de l'évolution des attendus en phase projet, le montant de l'opération a dû être revu à la hausse et il convient aujourd'hui de revoir le plan de financement.

Le budget prévisionnel présenté ci-dessous prend en compte ces nouvelles estimations.

PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION DE LA CRECHE L'ÎLOT MÔMES A SAINT PIERRE				
DEPENSES		PRODUITS		%
Maître d'œuvre	39 957 €	Conseil Départemental	146 582 €	15%
Travaux	671 457 €	DETR / DSIL / FONDS VERT	312 328 €	32%
Economiste	10 800 €	CAF	234 000 €	24%
EAJE provisoire	120 000 €	CDC	284 304 €	29%
Aléas travaux et révisions des prix	135 000 €			
TOTAL HT	977 214	TOTAL HT	977 214	

Vu la délibération du 23 septembre 2021 autorisant le lancement du projet de rénovation de la crèche
Vu la délibération du 30 juin 2022, portant sur le plan de financement initial

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- . ACTE le nouveau plan de financement dédié à la rénovation de la crèche associative « l'îlot mômes » implanté à St Pierre
- . AUTORISE le président à solliciter les participations financières des partenaires

Monsieur Sueur remercie la Communauté de communes pour cette réalisation. Il dit que la Communauté de communes a une politique forte vis-à-vis des familles. Il rappelle que la crèche de Saint-Pierre avait au départ porté par la commune mais que la communes seules ne peuvent pas tout assumer et que le soutien du Département est important. La commune avait investi pour l'acquisition du bâtiment des travaux et que la présence de parents regroupés en association pour gérer le service avait été une chance. Il ajoute qu'une des difficultés du projet de rénovation de la crèche est le logement provisoire de la crèche qui se fera dans des algécos pour la continuité des activités.

Monsieur Robillard dit que la Communauté de communes a fait de gros efforts financiers pour la petite enfance avec la rénovation des 5 crèches et la mise en place du relais petite enfance (RPE). Il dit qu'il reste la difficulté la baisse des effectifs des assistantes maternelles notamment lié notamment à la difficulté du logement et que cela peut être un problème à l'avenir pour les familles.

Madame Humbert dit qu'il faudrait revoir le prix de leur prestation.

19. ENFANCE – JEUNESSE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES

Le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) doit préciser les modalités d'organisation dont :

- Les modalités de concours du référent santé
- Les modalités de l'accueil inclusif
- Les protocoles des situations d'urgence

Il doit être actualisé tous les 5 ans ; le précédent ayant été rédigé en 2018, il convient aujourd'hui d'apporter des ajustements, des modifications quant à :

- . L'insertion des textes réglementaires et à la participation de la CAF
- . La contextualisation de la Commission d'Attribution des Places
- . La redéfinition des différents accueils (réguliers, occasionnels, d'urgences)
- . La définition du cadre de la prise de médicaments
- . La modification du cadre des absences des enfants (congés, maladies). Dans un souci d'amélioration du service et d'optimisation du taux de facturation, l'absence pour maladie donne lieu à l'application d'un jour de carence au lieu de trois.
- . Au changement du taux d'effort
- . Au passage d'une tarification lissée à une facturation au réel. La CAF demande un tarif au plus proche des besoins des familles

Le service Enfance Jeunesse a pour priorités éducatives et ce pour répondre aux besoins des familles, à l'évolution incessante de la société, de la structure familiale, de la notion de parentalité :

- L'accueil des familles et des publics dans un climat de bienveillance et par une attention individualisée de chacun
- La mise en place d'un cadre sécuritaire répondant à l'inclusion de tous les jeunes enfants, au cadre réglementaire des EAJE ci-dessous nommé
- La mise en place d'une organisation adaptée au cas par cas en prenant en considération les spécificités de chaque individu dans le respect de l'intérêt général

Vu l'ordonnance du 19 mai 2021 en application de l'art 99 de la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (loi ASAP)

Vu le décret n°2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux Etablissements d'Accueil des enfants de moins de 6 ans, précisant le mode de fonctionnement des structures et la tarification du service

Vu les décrets et arrêtés échelonnés d'août 2021 à décembre 2021 relatif au Réforme des Normes Applicables à la petite enfance (loi NORMA)

Vu la lettre circulaire CAF 2019-005 du 05 juin 2019 apportant une évolution du barème national des participations familiales

Vu la lettre circulaire CAF 2014-009 du 26 mars 2014 relative aux ajustements participant à la réduction des inégalités territoriales et sociales

Vu le projet de règlement intérieur des crèches proposé en annexe,

Vu l'avis favorable émis par la commission Enfance Jeunesse à ces modifications, à la facturation au réel pour les familles le 19 octobre 2023

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

. **VALIDE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement des crèches sous gestion Communauté De Communes Ile d'Oléron (CDCIO)

. **VALIDE** le passage d'une tarification lissée sur l'année à une facturation au réel.

Pas d'observation.

20. ENFANCE JEUNESSE : RENOUVELLEMENT LABELLISATION BUREAU INFORMATION JEUNESSE

L'Information Jeunesse est une mission d'intérêt général définie et garantie par l'état qui attribue un label aux structures du réseau jeunesse (Bureau d'Information Jeunesse).

La labellisation du Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) auprès de l'état et de l'Union Nationale de l'Information Jeunesse est à renouveler. Celle-ci valide l'engagement de l'équipement pour une information jeunesse de qualité, permet l'accès aux réseaux, aux formations et à la dynamique de l'UNIJ.

Le bureau d'Information Jeunesse a développé une offre de service de qualité, en s'appuyant sur le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ), son réseau Information Jeunesse (IJ), ses outils (ressources documentaires, numériques, offres d'emploi, expériences locales réussies, partenariats, actions...), ainsi que sur la qualité d'accueil et l'accompagnement du public.

A travers les actions menées, le BIJ a renforcé ses partenaires et gagnés en légitimité notamment auprès des acteurs de l'éducation et de l'insertion (collèges, lycées, Centre d'Information et d'Orientation, Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), Mission locale, Maison Des Ados et des Jeunes Adultes (MDAJA), l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion (Adéi) et autres organismes d'insertion, des professionnels de la santé et des partenaires associatifs.

Le présent projet du BIJ vise à renforcer la dynamique existante, notamment par le partage des locaux avec la Mission locale, le CLLAJ, la MDAJA, tremplin 17 mais également autour de 4 axes stratégiques :

- 1- Récolter l'information et animer les réseaux
- 2- Diffuser l'information et s'assurer qu'elle arrive au bout de la chaîne
- 3- Valoriser l'implication, l'expression et la parole des jeunes

Pour être labellisé, il est nécessaire de :

- Respecter les critères du cahier des charges et adhérer aux principes de la charte de l'information jeunesse
- Signer une convention de partenariat avec l'UNI et l'état

Vu l'autorisation par l'état Régional d'accorder le label IJ par arrêté du préfet de région à partir de 2017

Vu la Charte nationale de l'Information Jeunesse du 20 mars 2001 et de la Charte européenne de l'Information Jeunesse du 27 avril 2018

Vu la délibération du 24 septembre 2020, relative à la labellisation Bureau Information Jeunesse

Vu l'avis favorable émis par la commission Enfance Jeunesse le 19 octobre 2023

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- VALIDE le principe de conventionnement pour la labellisation BIJ
- AUTORISE le président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de labellisation

Madame Vitet dit que c'est une belle structure pour les jeunes notamment grâce à la présence des partenaires présents comme la Mission locale.

Monsieur Sueur dit qu'il serait intéressant de disposer d'un document global répertoriant l'ensemble des services dédiés à l'enfance et la jeunesse.

[à ce sujet, se reporter au guide des services aux familles édité en avril 2022 <https://www.cdc-oleron.com/wp-content/uploads/2022/09/OLERON-GUIDE-FAMILLE-A5-WEB2.pdf>]

21. ENFANCE JEUNESSE : RECONDUCTION ET PROPOSITION DE BUDGET PREVISIONNEL SEJOUR SKI FEVRIER 2025 ET DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT MONTAGNARD ETE 2024

Depuis 2012, la Communauté de Communes organise chaque année un séjour ski et découverte de l'environnement montagnard pour l'ensemble des jeunes oléronnaïses âgés de 7 à 16 ans sous réserve que les conditions sanitaires le permettent. Ce séjour a été annulé durant 2 ans en raison des conditions sanitaires.

Monsieur le Président ainsi que la commission Enfance Jeunesse ont souhaité l'organisation par le service enfance jeunesse de la CDC « d'un séjour montagne » pendant l'été et « d'un séjour ski » pendant l'hiver de manière alternée.

Les séjours 2024-2025 s'adressent aux enfants de 8 à 16 ans :

AR Prefecture

017-241700624-20231214-DCC141223_1-DE

Reçu le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

- 18 enfants de 9 à 11 ans et 18 enfants de 12 à 13 ans pour le séjour montagne organisé en Août 2024 à la Bourboule avec des activités de randonnée, de visite d'un volcan et d'escalade
- 36 enfants de 8 à 11 ans et 36 enfants de 12 à 16 ans pour le séjour ski qui s'organisera en février 2025 à PIAU avec l'organisation de séances de ski, de balades en raquette et en chiens de traîneau

Les professionnels du service enfance jeunesse proposent en février 2025 de modifier le lieu du séjour, traditionnellement prévu à St LARY, et de le programmer à PIAU hébergement au pied des pistes. Les publics seront ainsi au plus près des activités afin d'en profiter pleinement sans père de temps dans la logistique parfois énergivore en organisation (et notamment auprès des plus jeunes).

De même, il est proposé une réduction des effectifs de 90 à 72 enfants avec pour objectifs :

- Un renforcement de la qualité de l'encadrement individualisé auprès des jeunes publics ; un accueil davantage bienveillant et un cadre sécuritaire accru
- Une réponse à la problématique rencontrée en termes de recrutement de personnel d'encadrement de plus en plus difficile au cours des dernières années
- Une réponse à la conformité des taux d'encadrement en rapport aux effectifs
- Un maintien de la tarification établie depuis 6 ans

Budget prévisionnel séjour ski

CHARGES		PRODUITS	
Hébergement	22 867	Participation familles	22 000
Activités : ski, raquettes, chiens de traîneau	15 800	CAF	6000
Frais médicaux	300	CCIO	29 167
Matériel pédagogique	600	Coût de revient / enfant : 752 euros	
Alimentation	600		
Charges de personnel	10 000		
Transport	7000		
TOTAL	57 167	TOTAL	57 167

Budget prévisionnel séjour montagne

CHARGES		PRODUITS	
Hébergement	8000	Participation des familles	8000
Transport	7000	CAF	2400
Activités pédagogiques : randonnée, escalade, visites	2290	CCIO	14296
Frais médicaux	150	Coût revient / enfant : 686 euros	
Matériel Pédagogique	300		
Alimentation	300		
Charges de personnel	6656		
TOTAL	24 696	TOTAL	24696

Grille tarifaire prévisionnelle, l'ancienne étant stable depuis 6 ans :

Quotient familial	Résident Oléron		Résident hors Oléron
	Allocataire CAF et MSA	Non allocataire	
0-500	200	335	666
501-760	233	370	
761-1250	266	400	

1251 et +

300

435

Vu les délibérations des 16 décembre 2020, 17 novembre 2023, 19 mai 2023 autorisant les séjours, fixant les tarifs,

Vu l'avis favorable émis par la commission jeunesse concernant les lieux des séjours et les effectifs le 19 octobre 2023,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE l'organisation des séjours montagne août 2024 et ski février 2025.

Pas d'observation.

22. ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) 2023-2026

Retirée de l'ordre du jour car déjà validée au conseil communautaire du 6 avril 2023.

23. ENFANCE – JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONTRAT TERRITORIAL EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) / CONSULTATION JEUNESSE 4

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) est un dispositif visant le développement et la mise en cohérence des politiques d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes en temps ou hors temps scolaire. Il permet aux structures de bénéficier de cofinancements de la Direction Régionale des Arts et de la Culture (DRAC) et du Conseil Départemental de Charente Maritime par une procédure prise en charge par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Les subventions demandées dans le cadre du CTEAC permettront de cofinancer entre 40 et 60% des dépenses éligibles.

Au regard du succès des différentes consultations jeunesse présentées lors des précédentes années, le service Enfance Jeunesse souhaite proposer une nouvelle formule sous la forme d'une création collective et de résidence artistique qui sera présentée lors du festival CUT BACK en octobre 2024.

Au regard de l'intérêt pour les jeunes de pouvoir s'exprimer, de développer la construction de leur parole et ce au travers de l'ouverture aux activités culturelles et artistiques ; d'avoir accès à la découverte de pratiques nouvelles, innovantes, créatives ; de développer l'appétence pour la mixité géographique et sociale.

Budget prévisionnel

CHARGES		PRODUITS	
Ateliers (60 euros TTC x nb heures)	4860	Autofinancement	2504
Déplacements artistes	200	CTEAC	3756
Repas artistes	200		
Fournitures	1000		
Total hors valorisations	6260 euros	Total hors valorisations	6260 euros
VALORISATIONS (facultatif)			
Déplacements			
Cession spectacle, exposition			
Frais d'approche			
Billetterie			
Total avec valorisations	6260 euros	Total avec valorisations	6260 euros

Vu la délibération du 06 avril 2023 autorisant le renouvellement du CTEAC 2023-2026

Vu le bilan présenté lors de la commission mixte culture le 02 mars 2023 et au comité de pilotage CTEAC du 10 mars 2023

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la demande de subvention adressée au CTEAC.

Monsieur Robillard informe que le Département pourrait ne plus soutenir ce type de dispositif.

Monsieur Sueur dit que le Département cherche des solutions pour équilibrer les budgets et que les contrats de proximité engendrent de nouvelles dépenses.

Madame rabelle exprime que les droits de mutations ont baissé de manière drastique et qu'il y a de gros projets à financer. Il est nécessaire que le Département se recentre sur ses missions principales comme le social, la culture étant une compétence optionnelle. Elle ajoute que le Département finance aussi la gestion des marais sur Oléron et que certains projets pourraient être réexaminés.

24. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du

Considérant, par dérogation, la nécessité de pourvoir un poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté par le jury, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS			Effectif budgétaire		Effectif pourvu
Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Temps de travail		
			Temps complet	Temps Non Complet	
EFFECTIF CDC					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché	Responsable du service habitat et social	A	1	0	1
Attaché CDI	Responsable du service ressources humaines	A	1	0	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	0	1
Attaché contractuel	Chargé(e) de mission Déplacements	A	1	0	1
Attaché contractuel	Chargé(e) d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet	A	1	0	1
Cadre d'emploi des attachés (1)	Chargé(e) de mission développement économique Gestionnaire foncier Chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat Responsable service communication	A	4	0	0
Rédacteur ppal de 1ère cl	Gestionnaire foncier Assistant(e) RH	B	2	0	2

AR Prefecture

017-241700624-20231214-DCC141223_1-DE
 Reçu le 19/12/2023
 Publié le 19/12/2023

Rédacteur principal de 2ème classe	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	0	1
Rédacteur CDI	Chargée de mission CTG	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de communication Chargée de communication numérique	B	2	0	2
Rédacteur contractuel	Assistant(e) développement éco maison des entreprises Animateur(trice) foncier agricole Chargé(e) circuits courts alimentaires Conseiller(ière) numérique Maison France Services Agent(e) référent Maison France services Conseiller(e) ERIP MSAP Instructeur/trice droits des sols	B	7	0	7
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat Chargé(e) de projet Contrat local de Santé	B	2	0	2
Cadre d'emploi des rédacteurs (2)	Chargé(e) de mission développement économique Chargé(e) de communication numérique Responsable du service de communication	B	3	0	0
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Gestionnaire Taxe de séjour Gestionnaire RH Assistant(e) comptabilité Assistant(e) du service instruction des droits des sols Assistant(e) Secrétariat Général Chargé(e) de communication Assistant(e) administrative / financière Enf Jeunesse	C	8	0	8
Adjoint administratif principal de 2eme classe	Assistant(e) pôle technique	C	1	0	1
Adjoint administratif	Chargé(e) d'accueil Chargé d'accueil et habitat Gestionnaire RH Gestionnaire Comptabilité /littoral	C	4	0	4
Adjoint administratif contractuel	Agent(e) d'accueil et d'accompagnement Maison France Services	C	1	0	1
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs (3)	Agent(e) d'accueil et d'accompagnement Maison France Services	€	0	0	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
Total filière administrative (1)			44	0	37

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable du service instruction du droits des sols / foncier Responsable du service	A	3	0	3

AR Prefecture

017-241700624-20231214-DCC141223_1-DE
 Reçu le 19/12/2023
 Publié le 19/12/2023

	littoral/Espaces naturels Responsable du pôle technique				
Ingénieur	Responsable aménagement et mobilité	A	1	0	1
Ingénieur CDI	Service Littoral et Nature	A	1	0	0
Ingénieur contractuel	Chargé(e) de mission PAPI Chargé(e) de projet aménagement et paysage des centralités	A	2	0	2
Cadre d'emploi des Ingénieurs	Chargé du service Espaces Naturels	A	1	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technicien(cienne) littoral Chargé(e) d'opérations bâtiment	B	2	0	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Coordinateur agriculture durable et alimentation Technicien(cienne) chargé(e) d'opération bâtiment	B	2	0	2
Technicien	Chef d'équipe au service Mobilité et Aménagement	B	1	0	1
Technicien CDI	Technicien(cienne) marais Responsable du service Energie Climat	B	2	0	2
Technicien contractuel	Technicien(cienne) de la prévention des risques professionnels Technicien(cienne) littoral / espaces naturels Conseiller(ère) habitat Chargé(e) de travaux pistes cyclables Technicien(cienne) littoral Technicien(cienne) photovoltaïque Technicien(cienne) PCAET	B	7	0	7
Cadre d'emploi des techniciens (4)	Technicien(cienne) conseiller(ière) habitat	B	1	0	0
Agent de maîtrise	Agent(e) bâtiment Gardien(ne) de l'aérodrome Agent(e) espaces verts	C	3	0	3
Cadre d'emploi des agent de maîtrise	Agent espaces naturels	C	1	0	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	Agent(e) bâtiment Agent(e) crèche de Dolus	C	2	0	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	Agent(e) littoral /espaces naturels Agent(e) bâtiment	C	2	0	2
Adjoint technique	1 agent(e) bâtiment 2 agent(e)s espaces verts 2 agent(e)s service littoral / Espaces naturels 1 agent(e) service littoral /EN / espaces verts 1 agent(e) urbanisme droit des sols	C	7	0	6

AR Prefecture

017-241700624-20231214-DCC141223_1-DE
 Reçu le 19/12/2023
 Publié le 19/12/2023

Adjoint technique contractuel	2 Agent(e)s des espaces naturels 1 Agent(e) bâtiment	C	3	0	2
Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1 Agent(e) des espaces verts 1 agent(e) espaces naturels	C	2	0	0
Total filière technique (2)			43	0	35

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	CAT.	Effectif budgétaire		Effectif pourvu	
		Temps complet	Temps Non Complet		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
* Secteur social et activité d'éducation					
Educateur de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges Responsable du relais petite enfance	A	2	0	2
Educateur de jeunes enfants contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	3	0	2
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (5)	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	0	0
Agent social principal 1ère classe	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	2	0	2
Agent social principal 2eme classe	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	0	1
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	0	2
Cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	0	0
* Secteur médico-social					
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Crèche de Saint Georges /Dolus	B	3	0	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	3	0	2
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL (3)			19	0	14

FILIERE DE L'ANIMATION					
Animateur territorial	Coordinatrice enfance jeunesse Responsable service enfance jeunesse	B	2	0	2
Animateur contractuel	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 1ème classe	Directeur(trice) centre de loisirs	C	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	Coordinateur (trice) projets enfance jeunesse Animateur(trice) jeunesse	C	2	0	2
Adjointes territoriales d'animation	Animateur(trice)s centre de loisirs	C	1	0	1

AR Prefecture

017-241700624-20231214-DCC141223_1-DE
 Reçu le 19/12/2023
 Publié le 19/12/2023

Adjoint territorial d'animation contractuel	Animateur(trice) jeunesse	C	2	0	2
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	Animateur(trice) jeunesse	C	1	0	0
TOTAL FILIERE ANIMATION (4)			10	0	9

Total de l'effectif de la CDC (ens. des services) :

116	0	95
------------	----------	-----------

EFFECTIF Régie Musée et Patrimoine de l'île d'Oléron			Effectif budgétaire		
			Temps de travail		
Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
Attaché de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	0	1
Assistant de conservation ppal de 1ère classe	Responsable Musée Responsable Maison Paysanne	B	2	0	2
Assistant de conservation contractuel	Régisseur de la réserve muséale Responsable accueil et animation du moulin de la Brée	B	2	0	2
Cadre d'emploi des assistants de conservation (6)	Médiateur(trice) service des publics	B	1	0	0
Technicien contractuel	Meunier(ière) au moulin de la Brée	B	1	0	1
Adjoint du patrimoine pp de 1ère classe	Médiateur(trice) service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée Port des Salines	C	3	0	3
Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	Agent d'accueil et de médiation PDS	C	1	0	0
Total de l'effectif de la Régie Musées & Patrimoine :			11	0	9

EFFECTIF de la Régie Oléron Déchets

I - Salariés de droit privé

			Effectif budgétaire		
			Temps de travail		
Intitulé du poste		Statut	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
Services communs et collecte					
Responsable service financier et comptabilité		CDI	1	0	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	0	1
Technicien(ne) du bâtiment		CDI	1	0	1
Chef de service Régie Oléron Déchets		CDI	1	0	1
Référent(e) collecte Point d'apport volontaire (PAV)		CDI	1	0	1
Référent(e) Porte à Porte (PAP)		CDI	1	0	1

AR Prefecture

017-241700624-20231214-DCC141223_1-DE
 Reçu le 19/12/2023
 Publié le 19/12/2023

Agent(e)d'accueil et de facturation ordures ménagères		CDI	1	0	1
Agent(e) technique qualifié		CDI	2	0	2
Assistant(e) du service ROD		CDI	1	0	1
Agent(e) de lutte contre les dépôts sauvages		CDI	1	0	1
Ecopôle Déchèteries Sensibilisation					
Responsable d'exploitation		CDI	1	0	1
Responsable réduction des déchets		CDI	1	0	1
Chargé(e)s des sites de compostage		CDI	2	0	2
Référente compostage		CDI	1	0	1
Référente communication et chargé(e) de projets		CDD	1	0	1
Chargé(e) de mission prévention et communication		CDI	1	0	1
Agent(e) de distribution et de sensibilisation		CDI	1	0	1
Agent(e) chargé de l'accueil et de pesée (Ecopôle)		CDI	1	0	1
Gardien(ne) de déchetterie Agent de valorisation des métaux		CDI	6	0	5
Conducteur(trice) d'engins		CDI	3	0	3
Référent(e) des déchèteries		CDI	1	0	1
Agent(e) en charge du bricopôle	Expérimentation	CDD	1	0	1
Total			31	0	30

Effectif budgétaire

Temps de travail

II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	0	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	0	1
Total (1)			2	0	2

FILIERE TECHNIQUE

Agent de maîtrise	conducteur(trice) d'engins	C	1	0	0
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur(trice) d'engins	C	1	0	1
Total (2)			2	0	1

Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)			4	0	3
---	--	--	----------	----------	----------

Total de l'effectif total Régie Oléron Déchet :			35	0	33
--	--	--	-----------	----------	-----------

Effectif du service tourisme			Effectif budgétaire		
			Temps de travail		

Grades ou emplois (Agents titulaires)	Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Postes pourvus		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marenes Oléron	B	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ème} cl	Office de tourisme Marenes Oléron	C	1	0	1	
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marenes Oléron	C	1	0	0	
Total de l'effectif total de service tourisme			3	0	2	
		EFFECTIF TOTAL		165	0	139

- 1- Pour nomination suite promotion interne attaché au 01/04/2023 et pour ouverture poste habitat et responsable service communication
- 2- Vacance postes : chargé(-e) de communication numérique + évolution d'un poste vers responsable service communication
- 3- Suppression ligne suite Report création de poste
- 4-Relance du poste technicien conseiller habitat n°2
- 5- Ouverture poste éducateur de jeunes enfants (contrat à renouveler)
- 6 -Pour nomination suite promotion interne assistant(e) de conservation principal de 2ème cl

Pas d'observation.

25. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH

La commune de Saint Pierre d'Oléron informe qu'elle souhaite adhérer à la centrale d'achat RESAH pour accéder à des offres en téléphonie intéressantes.

Le Resah est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social, social, public et privé non lucratif.

L'adhésion doit s'opérer au niveau de l'intercommunalité et non au niveau communal. Aussi il est proposé que la CDC Oléron adhère à la centrale, charge à la commune de rembourser la CDC.

Le cout de l'adhésion est de 600 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve l'adhésion de la Communauté de communes à la Centrale d'Achat RESAH ;

Autorise son renouvellement et le remboursement par les communes utilisatrices.

Pas d'observation.

26. TAXE DE SEJOUR 2024 SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON - PRECISIONS

Le Conseil Communautaire a adopté le 25 mai dernier la délibération pour l'application de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2024.

Dans le tableau fixant les tarifs, les « Auberges collectives » sont reprises dans deux catégories d'hébergement. Selon l'article L2333-30 du CGCT, il a lieu de considérer que ce type d'hébergement est assimilé de la catégorie 1 étoile.

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Catégories d'hébergement (précisés par la loi)	Régime	Tarif * Ile d'Oléron	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	Réel	3,00	0,70	4,60

AR Prefecture

017-241700624-20231214-DCC141223_1-DE
 Reçu le 19/12/2023
 Publié le 19/12/2023

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	3,00	0,70	3,30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	2,10	0,70	2,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	1,50	0,50	1,60
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,90	0,30	1,00
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Réel	0,75	0,20	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	Réel	0,60	0,20	0,60
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, auberges collectives	Réel	0,60	0,20	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	Réel	0,20	0,20	
Port de plaisance***	FORFAIT	0,20	0,20	
Hébergement sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus **	Réel	5%	1%	5%

*tarif par personne et par nuit en €.

** Pourcentage à appliquer au coût de la nuitée par personne.

*** Le taux d'abattement applicable est de 80 %.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la prise en compte de cette précision pour l'application des tarifs de la taxe de séjour pour 2024.

Pas d'observation.

27. CDC OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications budgétaires suivantes :

- Prise en compte des décisions de Conseil Communautaires présentées lors du dernier conseil
- Mise à jour des montants alloués au titre des compensations de fiscalité suite à la notification
- Remboursement à la CAF d'une subvention pour un projet partiellement réalisé « jeunesse inter structure »
- Précisions sur les Participations à verser
 - o – CDC Bassin de Marennes 6600 € soit 3300 € pour 2021 et 3300 € pour 2022 pour l'animation conjointe du DOCOB sur le territoire Marennes / Oléron
 - o Département (suite réception des demandes définitives)
 - 11 700 € participation aux travaux urgents d'extraction de sable au port du Douhet (2021)
 - Etude de retrait digue la Gautrelle : 56 486.65 € selon DCC 5/7/23 et solde de l'étude travaux urgents 2818.43 €
 - o Sarl Guinot : versement de l'aide pour la participation à un salon suite communication du bilan de l'opération (300€)

AR Prefecture

017-241700624-20231214-DCC141223_1-DE
 Reçu le 19/12/2023
 Publié le 19/12/2023

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
Notification dotations 2023 compensations fiscales						
7391118	014	01	50/51	Dégrèvement Fiscalité	40 000,00	
73113	73	01	50	TASCOM		45 202,00
73112	73	01	50	Compensation CVAE		-24 679,00
7351	73	01	50	Notification Fraction TVA (perte de TH)		128 327,00
Décisions du Conseil						
65748	6312	92	92	Guinot salon Agricole (DCC 29 du 29/9/2022)	300,00	
6573644	65	735	51	ASA Ethier Neuf étude programmation travaux (DCC 2/2/2023)	1 650,00	
6573644	65	735	51	Autres ASA	6 000,00	
747888	74	020	2	FIPHP Aide à achat prothèse auditives		2 000,00
65748	65	020	2	Reversement FIPHP à l'agent	2 000,00	
657341	65	54	87	CDC BM animation Docob Natura 2000 2021/2022	6 600,00	
65733	65	735	51	Etude retrait et travaux urgence Gautrelle DCC 17 du 5/7/23	60 000,00	
74741	74	735	51	Etude retrait et travaux urgence Gautrelle DCC 17 du 5/7/23		28 326,00
65748	65	4221	185	Boule de Gomme Sub Exceptionnelle DCC 11 du 5/7/23	5 400,00	
657358	65	64	16	CARA : croissance Bleue DCC 5/10/23	3 000,00	
Ajustements Budgétaires						
6542	65	632	162	Provisions et créances	47 226,00	
673	67	338	196	Remboursement de subvention à la CAF	7 000,00	
023	023	01		Virement à la Section Fonctionnement		
					179 176,00	179 176,00

Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
Décision du conseil communautaire						
2188	21	4221	401	Electroménager crèche St Georges	2 500,00	
2313	23	14	94	Travaux en cours	-2 500,00	
					0,00	0,00

Pas d'observation.

28. RMPIO OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications budgétaires suivantes :

- Ajustement du budget du personnel (saisonnier suite activité Moulin LB)
- Inscription des subventions obtenues pour l'expo Pierre Loti
- Transfert des études de réhabilitation du Moulin réalisées lors de l'achat du site (du budget principal vers la BA).
- Subventions transférables : mise à jour

AR Prefecture

017-241700624-20231214-DCC141223_1-DE

Reçu le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
7473	74	314	116	Expo Pierre Loti		3 000,00
7472	74	314	116	Expo PL Région		7 250,00
64111	012	314	114	Personnel saisonnier Moulin adaptation activité	6 750,00	
6451	012	314	114	Personnel Urssaf	1 750,00	
6453	012	314	114	Personnel Retraite	1 750,00	
777	042	314		Subventions Transférables		3 000,00
6068	011	314	114	Moulin LB Fournitures	3 000,00	
Total					13 250,00	13 250,00

Section d'Investissement - Opérations réelles

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
2313	23	314	157	intégration études Moulin budget principal	60 000,00	
16441	16	314		Emprunt		63 000
13911	040	314		Subventions transférables	3 000,00	
Total					63 000,00	63 000,00

*Pas d'observation.***29. ROD OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications budgétaires suivantes : Ajustement du budget du personnel (remplacement maternité et maladie)

Section Fonctionnement

Art.	chap.	service	Désignation	dépenses	recettes
7711	77	9	Remboursements Assurance / Pénalités		15 000,00
6688	66	9	Frais Financiers	1 000,00	
6411	012	9	Rémunération du Personnel	9 000,00	
6451	012	9	Urssaf	2 500,00	
6454	012	9	Assédic	2 500,00	
Total				15 000,00	15 000,00

Pas d'observation.

Levée de la séance à 16h35.
